



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18

15 septembre 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18 du 15 septembre 2016

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | CABINET DU PREFET | Page |
|--------------------------|-------------|---|-------------|
| CAB-SIDPC n° 2016-553 | 29.08.2016 | Arrêté modifiant l'arrêté cabinet sidpc arrêté n° 2014 – 452 du 7 juillet 2014 portant agrément de la société rh formation pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. | 9 |

| Arrêté | Date | DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT | Page |
|--------------------|-------------|---|-------------|
| DRE n° 2016-144 | 29.08.2016 | Avis d'arrêté imposant en urgence à la société MERSEN France Gennevilliers le respect de prescriptions conditionnant le redémarrage de l'exploitation des fours de purification sous pression atmosphérique dans son établissement situé au 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS. | 10 |

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

| Arrêté | Date | DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES | Page |
|----------------------|-------------|---|-------------|
| DDFIP n° 2016-052 | 02.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division des affaires juridiques – fiscalité des particuliers. | 10 |
| DDFIP n° 2016-053 | 02.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - division des affaires juridiques – fiscalité des professionnels. | 12 |
| DDFIP n° 2016-054 | 02.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - division fiscalité des particuliers et mission foncière. | 13 |
| DDFIP n° 2016-055 | 26.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Gennevilliers. | 14 |
| DDFIP n° 2016-056 | 22.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises d'Asnières. | 16 |
| DDFIP n° 2016-057 | 18.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Clichy. | 18 |

| Arrêté | Date | DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES | Page |
|----------------------|-------------|--|-------------|
| DDFIP n° 2016-058 | 08.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Sceaux. | 20 |
| DDFIP n° 2016-060 | 31.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Nanterre Rueil. | 23 |
| DDFIP n° 2016-061 | 08.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Colombes. | 25 |
| DDFIP n° 2016-062 | 12.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Vanves. | 27 |
| DDFIP n° 2016-063 | 10.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt sud. | 30 |
| DDFIP n° 2016-064 | 01.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux. | 32 |
| DDFIP n° 2016-065 | 22.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt. | 35 |
| DDFIP n° 2016-066 | 01.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Sèvres. | 38 |
| DDFIP n° 2016-067 | 31.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Sceaux-nord. | 41 |
| DDFIP n° 2016-068 | 09.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Montrouge. | 43 |
| DDFIP n° 2016-069 | 10.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Suresnes. | 45 |
| DDFIP n° 2016-070 | 12.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Vanves. | 47 |
| DDFIP n° 2016-071 | 16.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Colombes. | 49 |
| DDFIP n° 2016-072 | 30.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Montrouge. | 52 |

| Arrêté | Date | DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES | Page |
|----------------------|-------------|--|-------------|
| DDFIP n° 2016-073 | 01.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - centre des impôts foncier de Sèvres. | 54 |
| DDFIP n° 2016-074 | 30.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Nanterre-Rueil. | 55 |
| DDFIP n° 2016-075 | 01.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Levallois-Perret. | 59 |
| DDFIP n° 2016-076 | 01.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Nanterre-Ville. | 62 |
| DDFIP n° 2016-078 | 01.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine. | 64 |
| DDFIP n° 2016-079 | 01.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine. | 66 |
| DDFIP n° 2016-080 | 01.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de contrôle et d'expertise d'Issy-les-Moulineaux. | 70 |
| DDFIP n° 2016-081 | 01.09.2016 | Délégation de pouvoir. | 70 |
| DDFIP n° 2016-082 | 02.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - division du pilotage du recouvrement. | 71 |
| DDFIP n° 2016-083 | 02.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - division du pilotage du recouvrement. | 72 |
| DDFIP n° 2016-084 | 02.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des entreprises de Levallois-Perret. | 73 |
| DDFIP n° 2016-085 | 05.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - trésorerie mixte de Châtillon. | 76 |
| DDFIP n° 2016-086 | 01.09.2016 | Délégation de pouvoir - service des impôts des entreprises de Suresnes. | 77 |
| DDFIP n° 2016-088 | 02.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - équipe de renfort. | 77 |
| DDFIP n° 2016-089 | 01.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de recouvrement spécialisé de Nanterre. | 80 |

| Arrêté | Date | DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES | Page |
|----------------------|-------------|---|-------------|
| DDFIP n° 2016-090 | 25.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Gennevilliers. | 81 |
| DDFIP n° 2016-091 | 25.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - pôle de recouvrement spécialisé de Boulogne-Billancourt. | 84 |
| DDFIP n° 2016-092 | 29.08.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Clichy. | 85 |
| DDFIP n° 2016-102 | 01.09.2016 | Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - service des impôts des particuliers de Sceaux-sud. | 87 |

| Arrêté | Date | DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS | Page |
|---------------------|-------------|--|-------------|
| DDPP n° 2016.077 | 03.08.2016 | Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire. | 89 |

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

| Arrêté | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE | Page |
|----------------------------|-------------|--|-------------|
| DRIEE IdF n° 2016 - 219 | 09.09.2016 | Arrêté portant subdélégation de signature. | 91 |
| DRIEE IdF n° 2016 - 220 | 09.09.2016 | Arrêté portant subdélégation de signature. | 101 |

| Arrêté Récépissé | Date | DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI | Page |
|-------------------------|-------------|---|-------------|
| n° 2016-085 | 06.09.2016 | Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France. | 103 |
| n° 2016-259 | 09.08.2016 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP820126795 au nom de la SARL RESIDENCE HAPPY SENIOR. | 105 |
| n° 2016-261 | 22.08.2016 | Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP493837702 au nom de la SAS DOMISERVE +. | 106 |

| Arrêté Récépissé | Date | DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI | Page |
|----------------------------------|-------------|--|-------------|
| n° 2016-262 | 22.08.2016 | Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP803981356 au nom de Madame HUSSON Chloé. | 108 |
| n° 2016-263 | 23.08.2016 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP453813511 au nom de la SAS VILLA BEAUSOLEIL CHAVILLE. | 109 |
| n° 2016-264 | 26.08.2016 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP821952876 au nom de l'entrepreneur individuel LOSQUIN Gaëlle. | 111 |
| n° 2016-264 | 26.08.2016 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP490587235 au nom de l'association AILP – AIDE A LA PERSONNE | 112 |
| n° 2016-265 | 06.08.2016 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP821621042 au nom de la SAS WAZEE SERVICES. | 114 |
| DIRECCTE- UD92 n° 2016-266 | 26.08.2016 | Arrêté portant refus d'agrément. | 116 |
| n° 2016-267 | 23.08.2016 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP820136661 au nom de l'association ADMR Les Vallées. | 118 |
| n° 2016-268 | 31.08.2016 | Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP819011602 au nom de HOME AREA. | 121 |
| n° 2016-270 | 31.08.2016 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP822139143 au nom de l'entreprise PERTSEVA YULIA. | 122 |
| n° 2016-271 | 31.08.2016 | Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP812318103 au nom de l'entreprise J.L971. | 124 |

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

| Arrêté | Date | PREFECTURE DE POLICE | Page |
|-------------------------|-------------|--|-------------|
| PP/CAB n° 2016-01137 | 05.09.2016 | Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police. | 125 |

| Arrêté | Date | PREFECTURE DE POLICE | Page |
|---------------------------|-------------|--|-------------|
| PP/SGZDS n° 2016-01143 | 06.09.2016 | Arrêté portant renouvellement d'agrément du comité départemental des Hauts-de-Seine, de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, pour les formations aux premiers secours. | 128 |

| Décision | Date | DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS OUEST | Page |
|-----------------|-------------|---|-------------|
| 16002070 | 07.09.2016 | Décision d'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Levallois-Perret. | 130 |

AUTRES ORGANISMES

| Décision | Date | EPADESA | Page |
|------------------------|-------------|--|-------------|
| EPADESA n° 154/2016 | 01.09.2016 | Décision prononçant le déclassement d'une partie de terrain sis à PUTEAUX (Hauts-de-Seine), entre le Boulevard Circulaire de la Défense et la Route de la Demi-Lune, sur partie des parcelles cadastrées section F nos 259 et 260. | 131 |

| Décision | Date | SNCF (SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER) | Page |
|-----------------|-------------|--|-------------|
| SPA 20160080 | 26.07.2016 | Décision de déclassement du domaine public. | 132 |
| SPA 20160078 | 26.07.2016 | Décision de déclassement du domaine public. | 132 |
| SPA 20160077 | 26.07.2016 | Décision de déclassement du domaine public. | 133 |
| SPA 20160079 | 26.07.2016 | Décision de déclassement du domaine public. | 135 |
| SPA 20160088 | 26.07.2016 | Décision de déclassement du domaine public. | 136 |
| SPA 20160089 | 26.07.2016 | Décision de déclassement du domaine public. | 137 |

| Décision | Date | ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME | Page |
|-----------------|-------------|---|-------------|
| n° 1-2016 | 01.07.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 139 |
| n° 19-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 141 |
| n° 20-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 141 |
| n° 21-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 142 |
| n° 22-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 143 |
| n° 23-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 144 |
| n° 24-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 146 |
| n° 25-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 147 |
| n° 26-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 150 |
| n° 27-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative. | 152 |

| Décision | Date | ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME | Page |
|-----------------|-------------|---|-------------|
| n° 28-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative. | 155 |
| n° 29-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative. | 157 |
| n° 30-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 160 |
| n° 31-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 161 |
| n° 32-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 162 |
| n° 33-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 163 |
| n° 35-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 164 |
| n° 35-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 165 |
| n° 36-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 166 |
| n° 37-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 167 |
| n° 38-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 168 |
| n° 40-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 169 |
| n° 40-2016 | 05.09.2016 | Décision donnant délégation de signature. | 170 |

CABINET DU PREFET

**ARRETE CABINET-SIDPC N° 2016 – 553
MODIFIANT L'ARRETE CABINET SIDPC ARRETE N° 2014 – 452 DU 7 JUILLET
2014**

**PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE RH FORMATION
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE
INCENDIE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

CONSIDERANT la demande d'un nouveau formateur, Monsieur FAIZ Idir, dans l'équipe pédagogique du centre de formation de la Société RH FORMATION dont le site de formation est situé au 6 boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY (Bâtiment C - 3^{ème} étage) et/ou dans les locaux annexes sis 92-98 Boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY (Bâtiment A3 – RdC haut), dans les Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que ce centre détient l'agrément préfectoral n° 016 pour une **durée de 5 ans**, à compter du 7 juillet 2014 date de l'arrêté CABINET SIDPC N° 2014 – 452 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information conformes aux exigences de l'article 12 de l'arrêté de référence du 2 mai 2005, notamment :

- La photocopie du diplôme du Baccalauréat Professionnel Spécialité Sécurité Prévention ;
- L'engagement de participation aux formations ;
- le justificatif d'identité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris en date du 29 août 2016 ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

- ARRETE -

Article 1^{er} - Monsieur FAIZ Idir est intégré dans l'équipe pédagogique du centre de formation de la Société RH FORMATION dont le site de formation est situé au 6 boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY (Bâtiment C - 3^{ème} étage) et/ou dans les locaux annexes sis 92-98 Boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY (Bâtiment A3 – RdC haut), dans les Hauts-de-Seine.

Article 2 - La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 29 Août 2016.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Mélanie VILLIERS-JACQUAT

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'arrêté DRE n°2016-144 du 29 août 2016 imposant en urgence à la société MERSEN France Gennevilliers le respect de prescriptions conditionnant le redémarrage de l'exploitation des fours de purification sous pression atmosphérique dans son établissement situé au 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS.

Par arrêté du 29 août 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé en urgence à la société MERSEN France Gennevilliers dont le siège social est 41, rue Jean Jaurès BP 148 - 92231 GENNEVILLIERS le respect de prescriptions conditionnant le redémarrage de l'exploitation des fours de purification sous pression atmosphérique dans son établissement situé au 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – D.R.E. – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2016-052 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division des affaires juridiques – fiscalité des particuliers

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Civilité | Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme | CABARBAYE Pascale | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| M. | DEMARIA Bruno | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | DUMAS Karine | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| M. | GALIANA Eric | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| M. | GUERGUY Jean-Marc | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| M. | LAIMOUCHE El Hadj | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | MARCADE Evelyne | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| M. | NAVATTE Emmanuel | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | NUSBAUMER Valérie | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | POMMIER Florence | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| M. | RADOLANIRINA Marc | Contrôleur | 35 000 € | 35 000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2016

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT
Administrateur général des finances publiques

**Arrêté DDFIP n° 2016-053 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
division des affaires juridiques – fiscalité des professionnels**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

| Civilité | Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme | BERU Régine | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | EUDET Caroline | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| M. | GLADIEU Eric | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| M. | JOUNET Arnaud | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| M. | LLIBOUTRY Bruno | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | PALEE Magali | Inspectrice | 100 000 € | 50 000 € |
| M. | PEPAY Gilles | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | PINEL Françoise | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | QUENEUILLE Marie-France | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | RIGAUD Geneviève | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | ROUX Magali | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | VALAUD Béatrice | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | MELLIER Caroline | Contrôleuse | 60 000 € | 30 000 € |
| M. | WOODCOCK Stéphane | Contrôleur | 60 000 € | 30 000 € |
| Mme | GELIS Régine | Contrôleuse | 60 000 € | 60 000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2016

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT
Administrateur général des finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2016-054 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division fiscalité des particuliers et mission foncière

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
à l'agent désigné ci-après :

| Civilité | Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Mme | GERVAIS Stéphanie | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2016

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT
Administrateur général des finances publiques

**Arrêté DDFIP n° 2016-055 du 26 août 2016 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal
service des impôts des entreprises de Gennevilliers**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DOUX Martine, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Gennevilliers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|----------------------|--------------------|-----------------|
| RATEL-CHAVANON Laure | VICAIRE Frédérique | BENOIST Michael |
| VERON Franck | UMBRICO Sophie | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| RATEL-CHAVANON Laure | Contrôleur ppal | 10.000 € | 6 mois | 20.000 € |
| VICAIRE Frédérique | Contrôleur | 2.000 € | 0 mois | 0 € |
| VERON Franck | Contrôleur | 2.000 € | 0 mois | 0 € |
| BENOIST Michael | Contrôleur | 10.000 € | 6 mois | 20.000 € |
| UMBRICO Sophie | Contrôleur | 2.000 € | 0 mois | 0 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| RATEL-CHAVANON Laure | Contrôleur ppal | 10.000 € | 10.000 € | 6 mois | 20.000 € |
| VICAIRE Frédérique | Contrôleur | 10.000 € | 10.000 € | 0 mois | 0 € |
| VERON Franck | Contrôleur | 10.000 € | 10.000 € | 0 mois | 0 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BENOIST Michael | Contrôleur | 10.000 € | 10.000 € | 6 mois | 20.000 € |
| UMBRICO Sophie | Contrôleur | 10.000 € | 10.000 € | 0 mois | 0 € |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Gennevilliers, le 26 août 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Bruno BOCHEL

Arrêté DDFIP n° 2016-056 du 22 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises d'Asnières

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Asnières

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VANESSCHE Laurence, Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises d'Asnières, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|------------|------------|------------|
| nom prénom | nom prénom | nom prénom |
|------------|------------|------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|---------------------|------------------|
| SAMUEL-HERVE Sophie | LACRONIQUE Isabelle | CHABERT Corinne |
| GUILLAUME Estelle | LARROY Charlene | JOUFFROY Laurent |
| LEBLET Maryline | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| SAMUEL-HERVE Sophie | Contrôleur | 10 000€ | 0 mois | 0 |
| LACRONIQUE Isabelle | Contrôleur | 10 000€ | 0 mois | 0 |
| CHABERT Corinne | Contrôleur | 10 000€ | 0 mois | 0 |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| SAMUEL-HERVE Sophie | Contrôleur | 10 000€ | 0 mois | 0 |
| GUILLAUME Estelle | Contrôleur | 10 000€ | 0 mois | 0 |
| LARROY Charlène | Contrôleur | 10 000€ | 0 mois | 0 |
| JOUFFROY Laurent | Contrôleur | 10 000€ | 0 mois | 0 |
| LEBLET Maryline | Contrôleur | 10 000€ | 0 mois | 0 |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| | | | | | |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Asnières, le 22 août 2016 La comptable,
 Responsable du Service des Impôts des Entreprises,
 Mme Pascale ETCHEGOYEN

Arrêté DDFIP n° 2016-057 du 18 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Clichy

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Clichy-la-Garenne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROBERT EMMANUEL, INSPECTEUR, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CLICHY LA GARENNE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|----------------|-------------------|
| BON Christiane | DOMISSE Arno | THIVEND Patrick |
| CETOL Christian | TAPIA Philippe | PARMENTIER Michel |
| RATEL Stéphane | | |

- 2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|------------------|---------------------|----------------|
| LE GOFF Stéphane | IDLEMOUDDEN Khadija | LARRIAGA Jean- |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BON Christiane | Contrôleur ppal | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CETOL Christian | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| DOMISSE Arno | Contrôleur ppal | 10 000 € | | |
| THIVEND Patrick | Contrôleur | 10 000 € | | |
| PARMENTIER Michel | Contrôleur | 10 000 € | | |
| TAPIA Philippe | Contrôleur | 10 000 € | | |
| RATEL Stéphane | Contrôleur ppal | 10 000 € | | |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A CLICHY, le 18 août 2016

Le comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,

Agnès BERODOT

Arrêté DDFIP n° 2016-058 du 8 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Sceaux

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sceaux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M DEBRIE Christophe, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SCEAUX , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite en montant et en durée de la délégation accordée au comptable , en son absence.
 2. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------|-----------------|--|
| MASSON Sylvie | FICKLER Nicolas | |
|---------------|-----------------|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| ATTIA François | RONDEL Adrien | CAUDAN Philippe |
| DOUET Valérie | FROGER Claudine | HAVIEZ Jean Luc |
| HARDIAL Sabine | JOUVE Isabelle | KOEKENBIER Stéphanie |
| LEBAYLE Florence | TOURNET Agnès | VOILLOT Chantal |
| MEYNIAL Véronique | SORIN Patrice | |
| | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---|--|--|
| Pas de délégation aux agents C du SIE de SCEAUX | | |
|---|--|--|

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MASSON Sylvie | Inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| FICKLER Nicolas | Inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| ATTIA François | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| RONDEL Adrien | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CAUDAN Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| DOUET Valérie | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| FLOGER Claudine | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| HAVIEZ Jean Luc | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| VOILLOT Chantal | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| JOUBE Isabelle | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| KOEKENBIER Stéphanie | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| HARDIAL Sabine | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| MEYNIAL Véronique | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| SORIN Patrice | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LEBAYLE Florence | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| TOURNET Agnès | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| | | | | |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| | | | | | |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SCEAUX le 8 août 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-François MICOLLIER

Arrêté DDFIP n° 2016-060 du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Nanterre Rueil

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Nanterre Rueil.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MESSAGER Eric, inspecteur divisionnaire, adjoint au comptable public responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE RUEIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 120 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|----------------|--------------------|----------------|
| FAVRAIS Karine | BOUCHAJRA Abdelhak | DUMONT Evelyne |
|----------------|--------------------|----------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs principaux et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|-----------------------|-------------------|
| LOZIER Florence | BOTTE Mathilde | BRILLON Mireille |
| REMY-OLYMPIO Soizic | CHAREYRE Olivier | CLERIL Jean-Luc |
| CORITON Sebastien | DESBOURDES Marie-Ange | GERMAIN Pierre |
| LAVIT Gilles | MARLIN Thierry | MISSIER Catherine |
| LE CAM Antoine | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|------------------------|--|
| FAHRASMANE Fabienne | PIZARRO- MUNOZ Pauline | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| FAVRAIS Karine | inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| BOUCHAJRA Abdelhak | inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 15 000 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DUMONT Evelyne | inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| BRILLON Mireille | Contrôleur ppal | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| REMY-OLYMPIO Soizick | Contrôleur ppal | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| BOTTE Mathilde | Contrôleur ppal | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LOZIER Florence | Contrôleur ppal | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| MISSIER Catherine | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CORITON Sebastien | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CHAREYRE Olivier | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LAVIT Gilles | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| GERMAIN Pierre | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| CLERIL Jean-Luc | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| MARLIN Thierry | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| DESBOURDES Marie-Ange | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LE CAM Antoine | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| FAHRASMANE Fabienne | Agent | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |
| PIZARRO-MUNOZ Pauline | Agent | 2 000 € | 6 mois | 2 000 € |
| | | | | |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 31 août 2016 Le comptable public,
responsable de service des impôts des entreprises
de Nanterre-Rueil

Philippe MILHAT

Arrêté DDFIP n° 2016-061 du 8 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Colombes
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme TABITI Shaba et Mme DAUPHIN Hélène, inspectrices adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de COLOMBES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|---------------------|---------------|
| HOLL-MACRON Tina | LOVELY Rosalie | LUCK Axel |
| BOUBEKHRI Françoise | GUILLOTEAU Emmanuel | TAFIAL Sandra |
| CHAMBAS Pierre | GUINEPAIN Aurore | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|---------------------|---------------|
| HOLL-MACRON Tina | LOVELY Rosalie | LUCK Axel |
| BOUBEKHRI Françoise | GUINEPAIN Aurore | TAFIAL Sandra |
| CHAMBAS Pierre | GUILLOTEAU Emmanuel | |
| | | |

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|---------------------|---------------|
| HOLL-MACRON Tina | LOVELY Rosalie | LUCK Axel |
| BOUBEKHRI Françoise | GUINEPAIN Aurore | TAFIAL Sandra |
| CHAMBAS Pierre | GUILLOTEAU Emmanuel | |

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|---------------------|---------------|
| HOLL-MACRON Tina | LOVELY Rosalie | LUCK Axel |
| BOUBEKHRI Françoise | GUINEPAIN Aurore | TAFIAL Sandra |
| CHAMBAS Pierre | GUILLOTEAU Emmanuel | |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A COLOMBES, le 8 août 2016

La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Marianne VALES

Arrêté DDFIP n° 2016-062 du 12 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Vanves

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Vanves.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOURGET-HILLAIRET Séverine, inspectrice des finances publiques , adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de VANVES , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|------------|------------|------------|
| nom prénom | nom prénom | nom prénom |
|------------|------------|------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|-----------------|------------------------|
| BIASSARILA Monique | BRIN Géraldine | DEPIERRE Ghyslaine |
| GOBIN Pascal | MEKBOUL Nassima | MICHAUX Aurélie |
| MOINEREAU Anthony | NICOUD Eric | ROUFFY-THOMAZEAU Marie |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|----------------|------------------|---------------------|
| BATANY Yva | LACROIX Stéphane | MARECHAL Christophe |
| NUBRET Sarodja | ZAIR Adèle | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|----------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BOURGET-HILLAIRET Séverine | Inspecteur | 60 000€ | 12 mois | 60 000€ |
| BIASSARILA Monique | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| BRIN Géraldine | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| DEPIERRE Ghyslaine | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| GOBIN Pascal | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| MEKBOUL Nassima | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| MICHAUX Aurélie | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| MOINEREAU Anthony | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| NICOUD Eric | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| ROUFFY-THOMAZEAU Marie | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |
| | | | | |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| | | | | | |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A VANVES, le 12 août 2016

La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Eliane MATHIEU

**Arrêté DDFIP n° 2016-063 du 10 août 2016 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal
service des impôts des entreprises de Boulogne-Billancourt sud**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne Billancourt sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BACROT CLAUDINE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Boulogne Billancourt sud, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignées ci-après :

| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| SISELO Paulette DE AIZPURUA Ingrid | | |
|---------------------------------------|--|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|------------------------|----------------------|-----------------------|
| CHASSELOUP Marie-Reine | ZIG Paola | ESTEOULES-BADO Karine |
| GUICHEMERRE Sophie | HOURTANE Laura | AUVITY Jérémy |
| BARET Yannick | SORIN Marie-Paule | MAGNAN Nicolas |
| VOILLEQUIN Cédric | CHATAIGNIER Aurélien | JULIEN Roxane |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| SISELO Paulette | Inspecteur | 15 000 € | 3 mois | 15 000 € |
| DE AIZPURUA Ingrid | Inspecteur | 15 000 € | 3 mois | 15 000 € |
| GUICHEMERRE Sophie | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| CHATAIGNIER Aurélien | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| AUVITY Jérémy | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| BARET Yannick | Contrôleur | 2 000 € | 3 mois | 5 000 € |
| HOURTANE Laura | Contrôleur | 2 000 € | 3 mois | 5 000 € |
| SORIN Marie-Paule | Contrôleur | 2 000 € | 3 mois | 5 000 € |
| CHASSELOUP Marie-Reine | Contrôleur | 2 000 € | 3 mois | 5 000 € |
| ZIG Paola | Contrôleur | 2 000 € | 3 mois | 5 000 € |
| ESTEOULES-BADO Karine | Contrôleur | 2 000 € | 3 mois | 5 000 € |
| VOILLEQUIN Cédric | Contrôleur | 2 000 € | 3 mois | 5 000 € |
| MAGNAN Nicolas | Contrôleur | 2 000 € | 3 mois | 5 000 € |
| JULIEN Roxane | Contrôleur | 2 000 € | 3 mois | 5 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| | | | | | |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Boulogne-Billancourt sud, le 10 août 2016 Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

EVELYNE BITUMBA

Arrêté DDFIP n° 2016-064 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Issy-les-Moulineaux.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RIQUOIS-BERNARD Françoise, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'ISSY LES MOULINEAUX ... , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100000euros
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|------------------|------------------|--------------------|
| LE MITH Philippe | GUIEBA Véronique | DECOMBE Frédérique |
|------------------|------------------|--------------------|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------|
| DIAS Angélique | THOMAS Stéphanie | VERSTAEN Olivier |
| TANG Hélène | MACE François | LAINÉ Fanny |
| TREULLE Stéphane-Charles | MOULIN David | LURIENNE Ghislaine |
| BOULIN Corinne | DABROWSKI Catherine | BOIZARD David |
| BREDOW Christèle | AZEMA Cyril | PONCET Philippe |
| MARECHAL Laurent | QUEFFELEC Régis | LAZRI Mahfoud |
| BOUQUIN Annick | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|----------------|-----------------|----------------|
| VIDOT Willy | DAOUADJI Samira | GELIOT Michèle |
| DUNOUAU Julien | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LE MITH Philippe | inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| DECOMBE Frédérique | inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| GUIEBA Véronique | inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| MOULIN David | contrôleur ppal | 10 000 € | 3 mois | 20 000 € |
| LURIENNE Ghislaine | contrôleur ppal | 10 000 € | 3 mois | 20 000 € |
| LAZRI Mahfoud | contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 20 000 € |
| LAINÉ Fanny | contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 20 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LE MITH Philippe | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| GUIEBA Véronique | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| DECOMBE Frédérique | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| MOULIN David | contrôleur ppal | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 20 000 € |
| LURIENNE Ghislaine | contrôleur ppal | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 20 000 € |
| LAZRI Mahfoud | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 20 000 € |
| LAINÉ Fanny | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 20 000 € |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A ISSY le 01/09/2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,
Brigitte ORMIERES

Arrêté DDFIP n° 2016-065 du 22 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LARNICOL Didier, inspecteur principal des finances publiques, M LEVANNIER Laurent, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Boulogne Billancourt, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*(pour un SIP comportant un secteur foncier)*] et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|--------------|-----------------|--|
| DURU Laurent | DERRIEN Chantal | |
|--------------|-----------------|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|----------------------|-------------------|
| BORNET Brigitte | BREYSACHER Elisabeth | DARDENNES Eric |
| REY Emilie | MESSI Fabrice | SIMON Stéphane |
| GELARD Armelle | JHAN Stelly | MAURANGE Laetitia |
| PARPOUE Alexandre | PASCO Sophie | PELLOILE Laurence |
| JAMET Clément | VALETUDIE Christophe | CERVERA Julien |
| LASSERRE Antony | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|-------------------|--------------------|
| DUMOULIN Charline | CISSOKO Aichato | GERVAIS Yohann |
| JULIEN Roxane | AFFES Iyad | REMY Constance |
| JANKOWSKI Bertrand | RUIZ Arnaud | TANDOGAN Fatma |
| MEGY Karine | GOURIOU Emmanuel | EULALIE Elodie |
| BRUYERE Vincent | BOULAY Audrey | LAW YUN KAI Elodie |
| SALAME Adel | DUMOULIN Charline | JOURNAIX Pauline |
| MASSEAUX Stéphanie | RENAUD Lize | JEAMMET Clémence |
| SEROC Cecilia | SOZZI Nelly | DUBESSY Dimitri |
| SECK El Hadji | ALBAUT Vincent | AIT CHALALET Salim |
| SERRES Sandra | CAXIAS Angela | BALTASE Elise |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DERRIEN Chantal | IFIP | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| DURU Laurent | IFIP | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| VALETUDIE Christophe | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| PELLOILE Laurence | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| PERIERS Sandrine | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| BORNET Brigitte | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| GELARD Armelle | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| PARPOUE Alexandre | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| BREYSACHER Elisabeth | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| REY Emilie | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| DARDENNES Eric | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| SIMON Stephane | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| MESSI Fabrice | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| PASCO Sophie | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| MAURANGE laetitia | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| JHAN Stelly | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| CERVERA Julien | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| JAMET Clément | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| LASSERRE Antony | CFIP | 300 € | 3 mois | 3 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DERRIEN Valérie | IFIP | 15 000 € | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| DURU Laurent | IFIP | 15 000 € | 15 000 € | 6 mois | 30 000 € |
| VALETUDIE Christophe | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| PELLOILE Laurence | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| MESSI Fabrice | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| BORNET Brigitte | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| REY Emilie | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GELARD Armelle | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| PARPOUE Alexandre | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| BREYSACHER Elisabeth | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| JHAN Stelly | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| PASCO Sophie | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| JAMET Clément | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| DARDENNES Eric | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| MAURANGE Laetitia | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| SIMON Stephane | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| LASSERRE Antony | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| CERVERA Julien | CFIP | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| DUMOULIN Charline | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| JANKOWSKI Bertrand | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| REMY Constance | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| RUIZ Arnaud | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| DUPRE Morgann | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| CISSOKO Aichato | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| SEROC Cecila | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| GERVAIS Yohann | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| BRUYERE Vincent | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| LAW YUN KAI Elodie | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| MASSEAUX Stephanie | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| JULIEN Roxane | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| GOURIOU Emmanuel | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| MEGY Karine | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| BOULAY Audrey | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| RENAUD Lize | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| SOZZI Nelly | AAFIP | 2 000 € | 2 000 € | 0 | 0 |
| | | | | | |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Boulogne-Billancourt , le 22 août 2016 Le comptable public,
Responsable du service des impôts des
particuliers,

Eric COUSIN

**Arrêté DDFIP n° 2016-066 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
service des impôts des particuliers de Sèvres**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Paul BOUTEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Mme Isabelle BAUDELET, inspectrice des finances publiques,
- Mme Chantal VEILLET, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sylvie POÛ , inspectrice des finances publiques

adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Sèvres, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|-----------------|------------------|
| OHEIX Isabelle | FER Philippe | RIVES Bérengère |
| COUGOUREUX Julien | BELAMRI Areski | DELIGNAT Sandra |
| HELAOUI Meddy | GAGNAIRE Cédric | ROUSSE Didier |
| COLLIN Pascal | GERNEZ Sophie | BERTHOLON Régine |
| MORIN Anne | | |
| | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|-----------------------------|-------------------|
| LE CORVELLEC Arnaud | HOARAU Frank | MARTIN Lætitia |
| PAJANIAYE Loïc | COLLE Frédéric | CHAVATTE Julien |
| MONTRouGE Myriam | VINUESA William | MACHENSKI Olivier |
| MANÇO Loïs | LECLERC Amélie | GEITER Maxime |
| MAUNOURY Adeline | MARCHAND-BELLANGER Nathalie | DEHODENCQ Aurélie |
| BRUN Michel | SCHMIT Eloïse | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| COLLIN Pascal | Contrôleur ppal | 1 500 € | 12 mois | 15 000 € |
| GERNEZ Sophie | Contrôleur ppal | 1 500 € | 12 mois | 15 000 € |
| ROUSSE Didier | Contrôleur ppal | 1 500 € | 12 mois | 15 000 € |
| BERTHOLON Régine | Contrôleur | 1 500 € | 6 mois | 10 000 € |
| MORIN Anne | Contrôleur | 1 500 € | 6 mois | 10 000 € |
| GAGNAIRE Cédric | Contrôleur | 1 500 € | 6 mois | 10 000 € |
| DELIGNAT Sandra | Contrôleur | 1 500 € | 6 mois | 10 000 € |
| RIVES Bérengère | Contrôleur | 1 500 € | 6 mois | 10 000 € |
| BELAMRI Areski | Contrôleur | 1 500 € | 6 mois | 10 000 € |
| OHEIX Isabelle | Contrôleur | 1 500 € | 6 mois | 10 000 € |
| FER Philippe | Contrôleur | 1 500 € | 6 mois | 10 000 € |
| COUGOUREUX Julien | Contrôleur | 1 500 € | 6 mois | 10 000 € |
| BRUN Michel | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| DEHODENCQ Aurélie | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| SCHMIT Eloïse | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LE CORVELLEC Arnaud | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| MANÇO Loïs | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| MAUNOURY Adeline | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| MONTRouGE Myriam | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| PAJANIAYE Loïc | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| COLLE Frédéric | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| MARTIN Laetitia | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| HOARAU Frank | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| VINUESA William | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| MACHENSKI Olivier | Agent | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Sèvres, le 1er septembre 2016

La comptable,
responsable du service des impôts des particuliers,

Michèle TILMANT

Arrêté DDFIP n° 2016-067 du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Sceaux-nord

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne ROUMAGE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, et Madame Devi SAINATH-CANNABIRANE, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de SCEAUX-NORD, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 2. les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|------------------|-----------------------|-----------------|
| BARGE Christophe | BOURGADE Marie-France | CASSAIGNE Sarah |
| LEMOINE Alain | SOMMEIL Bruno | THERENTY Eric |
| VILLEGER Michel | | |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|---------------------|------------------------|
| BARGE Marina | BEAUDOIN Laurence | BERAUDO Anaïs |
| CALAS Benedicte | CHAMELOT Yannick | DOBIGNARD-LEVY Mélanie |
| FOUNAS Rokia | GALLON Jean-Raphaël | LAMAS Alexandre |
| LEHNA Fatma | MARMINAT Catherine | MARTINON Jean-Yves |
| PERRIN Sylviane | POMMART Amandine | TCHOUBINEH Flora |
| TOUDERT Nassera | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MILLOT Valerie | B+ | 10 000 € | 12 mois | 30 000 € |
| BORSOTTI Catherine | B+ | 5 000 € | 12 mois | 30 000 € |
| ROUSSEL Monique | B | 5 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| ROBILLARD Christine | B | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| TERRAILLON Françoise | B+ | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| BOUKAR Amnet | C | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| PETEL Marion | C | 1 000 € | 6 mois | 5 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A SCEAUX, le 31 août 2016

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Annie PUGNET

Arrêté DDFIP n° 2016-068 du 9 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Montrouge

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montrouge.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie VINCENT et Monsieur Eric CATTO inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MONTROUGE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|------------------|----------------|----------------|
| TEBOUL Sébastien | MASSON Danièle | LACROIX Audrey |
| LOPEZ Nathalie | GRAND Sabine | |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|------------------|------------------|-----------------------|
| CHAPUIS Jean-Luc | RITTLING Grégory | WONG-YIM-CHEONG Jerry |
| HOUMEL Akila | SADEYEN Carole | VICENTE Elisa |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MOUSSAED Sylvain | contrôleur | 500 € | 6 mois | 5 000 € |
| JAULIN Remi | contrôleur | 500 € | 6 mois | 5 000 € |
| GRAND Sabine | contrôleur | 500 € | 6 mois | 5 000 € |
| COLOMB Cécile | contrôleur | 300 € | 6 mois | 2 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| HUBERT Véronique | Contrôleur | 10 000 € | 5 000 € | 3 mois | 3 000 € |
| ALMEIDA DA SILVA Valérie | Agent | 2 000 € | 1 000 € | 3 mois | 1 000 € |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A MONTRouGE, le 9 août 2016 La comptable publique,
responsable de service des impôts des particuliers,

Josiane DAUPHIN-HIPPON

Arrêté DDFIP n° 2016-069 du 10 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Suresnes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Suresnes.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme HAMON Martine, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;
 2. les avis de mise en recouvrement,
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

| | | |
|----------------------|--|--|
| LAFFITTE Jean Daniel | | |
|----------------------|--|--|

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------------|-------------------|----------------|
| AOUAR Nasser | LOUARN Nolwen | RINDER Claudia |
| JEAN-MARIE Raphaëlle | NGO Anh-Tri | TORIS Sandrine |
| LACROIX David | PHILIPPE Sandrine | |
| LAMBERT Joffrey | RAMEAU Michèle | |

- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|---------------------|-----------------|
| BEN FKIHI Tarik | GHIBAUDO Anne-Marie | MOREAU Patricia |
| BLAS Bertrand | GRONDIN François | TIMMA Natacha |
| BOIS Myriam | GUIST'HAU Christina | VERJAT Fanny |
| DESCROIX Claudine | JOUSSEMET Romuald | |
| DUVERGE Véronique | LEOPOLD Priscilla | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LAFFITTE Jean Daniel | Inspecteur | 15 000 € | 12 mois | 100 000 € |
| RAMEAU Michèle | Contrôleur ppal | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| AOUAR Nasser | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| JEAN-MARIE Raphaëlle | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LAMBERT Joffrey | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LOUARN Nolwen | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| NGO Anh-Tri | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| PHILIPPE Sandrine | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| RINDER Claudia | Contrôleur | 5 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| BENSOUNA Elsa | Agent | 2 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| LE BORGNE Mickael | Agent | 2 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| LE ROUX Christina | Agent | 2 000 € | 6 mois | 5 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Suresnes, le 10 août 2016 Le comptable public,
responsable de service des impôts des particuliers,

Monique FOCH

Arrêté DDFIP n° 2016-070 du 12 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Vanves

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vanves,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LENOIR Stéphanie, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Vanves, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

| | | |
|--------------|--|--|
| MERON Gilles | | |
|--------------|--|--|

- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------|-------------------|-------------------|
| CASSARD Annick | CAYACI Aline | DEBUT Catherine |
| MONTEL Ginette | RENAULT Catherine | ROMORANTIN Sophie |
| STUREL Julie | | |

- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|------------------|----------------------|----------------|
| AFFES Iyad | ALECCI Frédéric | BEUGNET Emilie |
| CANGOUE Florence | CARRIERE Romain | LE GOAS Hervé |
| PIRONE Clément | SI BACHIR Nadia | TEL Joséphine |
| THERET Hélène | WRZESINSKI Guillaume | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GERY Michèle | contrôleur ppal | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| MAMICHE Wahiba | contrôleur | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| VIDELIER-SASSIER Marie-Line | AAP | 2 000 € | 12 mois | 2 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Vanves, le 12 août 2016 Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Philippe JULIEN

Arrêté DDFIP n° 2016-071 du 16 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Colombes

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Colombes.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Yveline BONGRAND, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de COLOMBES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée
2. avis de mise en recouvrement
3. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
4. tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à MM. Charles -André COLNEY et Dominique TARTAR, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans restriction de montant ou de durée

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

5. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de

dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|-----------------------|------------------|--|
| COLNEY Charles -André | TARTAR Dominique | |
|-----------------------|------------------|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------------|-------------|--|
| CALYDON Jean -Claude | GALY Sabine | |
|----------------------|-------------|--|

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| BELGUENAOUI Youssra | CANDELA Julia | DIAKITE Kadidiatou |
| FITON Thomas | LATCHOUMANIN Yohann | MATHIOT Lyne-Mahina |
| NEYENS Marjorie | ROGER Valerie | RUBIO Aurélien |
| VERDOL Mylène | | |

Dans la même limite, délégation provisoire en attente de la titularisation en tant que contrôleur :

| | | |
|---------------|------------------|--|
| BELHABIB Samy | DUCATILLON David | |
|---------------|------------------|--|

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement (à l'exception des transactions, et des actes pris dans le cadre de procédures collectives et mesures conservatoires), aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|----------------|-------------------------|---------------|
| AUGUSTE Guy | BORDES Delphine | BUTEL Pascal |
| CHINOUNE Sonia | JEAN-JOSEPH Marie-Odile | MILLET Géraud |
| NYGELA Annie | PHILIPPE Vincent | |

3°) l'ensemble des correspondances internes et externes et des bordereaux de situation relatifs aux dossiers de surendettement des particuliers :

| | | |
|--------------|--|--|
| BUTEL Pascal | | |
|--------------|--|--|

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant et pour les agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Tous délais de paiement | | | | |
| AUGUSTE Guy | Contrôleur ppal | 450 € | 6 mois | 4 500 € |
| BUTEL Pascal | Contrôleur ppal | 450 € | 6 mois | 4 500 € |
| BORDES Delphine | Contrôleur | 450 € | 6 mois | 4 500 € |
| CHINOUNE Sonia | Contrôleur | 450 € | 6 mois | 4 500 € |
| JEAN-JOSEPH Marie-Odile | Contrôleur | 900 € | 6 mois | 9 000 € |
| MILLET Géraud | Contrôleur | 900 € | 6 mois | 9 000 € |
| NYGELA Annie | Contrôleur | 450 € | 6 mois | 4 500 € |
| PHILIPPE Vincent | Contrôleur | 450 € | 6 mois | 4 500 € |
| Délais simplifiés PSOD | | | | |
| BIGUET PETIT Laurence | Agent | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| LARZGUI Fatima | Agent | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| SIDLER Arnaud | Agent | 300 € | 3 mois | 3 000 € |
| Procédure délais/gracieux, octroi de délais | | | | |
| BELGUENAOUI Youssra | Agent | 100 € | 6 mois | 1 000 € |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

A Colombes, le 16 août 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Mme Dominique BERNARD

Arrêté DDFIP n° 2016-072 du 30 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Montrouge

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montrouge.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Luc BALLOT, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTROUGE
- Mme Klervie CHEVALIER, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTROUGE

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|----------------------|-----------------------|
| AUDEGUIN Caroline | LE BOUEDEC Christine | BLANCHARD Laurence |
| BOULAY Laurent | LEBON Frédérique | ABDOURAHAMANE Yasmina |
| DIESEL Séverine | MOLLE Daniel | |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------|--|--|
| FLIN Bruno | | |
| TRESSARD Joël | | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| AUDEGUIN Caroline | Contrôleur ppal | 10 000 € | 10 mois | 10 000 € |
| DIESEL Séverine | Contrôleur | 10 000 € | 18 mois | 30 000 € |
| LE BOUEDEC Christine | Contrôleur ppal | 10 000 € | 18 mois | 30 000 € |
| LEBON Frédérique | Contrôleur | 10 000 € | 10 mois | 10 000 € |
| BLANCHARD Laurence | Contrôleur | 10 000 € | 10 mois | 10 000 € |
| MOLLE Daniel | Contrôleur | 10 000 € | 10 mois | 10 000 € |
| BOULAY Laurent | Contrôleur | 10 000 € | 10 mois | 10 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Montrouge, le 30/08/2016

La comptable des Finances publiques
Responsable de service des impôts des entreprises,

Maryvonne MARTINOT

Arrêté DDFIP n° 2016-073 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal centre des impôts foncier de Sèvres

Le responsable du centre des impôts foncier de Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-------------|----------------|--|
| Gilles PIAS | Johanna DEUMIE | |
|-------------|----------------|--|

c) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------|--|--|
| Graziella LOF | | |
|---------------|--|--|

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|-------------|----------------|--|
| Gilles PIAS | Johanna DEUMIE | |
|-------------|----------------|--|

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Sèvres, le 1^{er} septembre 2016 Le responsable de centre des impôts foncier,

Patrick OUSSET

Arrêté DDFIP n° 2016-074 du 30 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Nanterre-Rueil

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DECLE Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre Rueil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 80 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné: : :

| nom prénom | nom prénom | nom prénom |
|-----------------|-----------------|---------------|
| JUVIGNY Olivier | BOULANGER David | BRAHMI Fouzia |

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|---------------------------|-------------------------|--|
| ESTRAMON Isabelle | FOCK-CHOW-THO Christian | |
| BONTE Sylvie | LE GOFF Sylvie | |
| MATABON Patricia | MORNON Angelique | |
| BERRY Ophelie | CAVEDONI Patricia | |
| HERVOUET-BARANGER Mickael | DARRIERE Cyril | |
| FOYER Isabelle | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|--------------------------|------------------------|--|
| ANTONIO Linda | GALLORO Catherine | |
| CHENAOUI Khalid | KLEIN Gérald | |
| LAMOTTE Ludivine | LECHEVIN Christophe | |
| DUCTEIL-SIROY Laetitia | AIT-ALOUACHE Rachid | |
| RACHIDI Fatiha | HERRANZ Julie | |
| THERINCA Séverine | BOUKLIT Mohamed | |
| BENJELLOUN Latifa | ROUILLE Aude | |
| TRACOL-EL OUWANASS Nadia | SEKROUF Saïda | |
| BOUSLIM Naoual | | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| JUVIGNY Olivier | Inspecteur | 15 000 € | 1 an | 50 000€ |
| BOULANGER David | Inspecteur | 15 000 € | 1 an | 50 000€ |
| BRAHMI Fouzia | Inspecteur | 15 000 € | 1 an | 50 000€ |
| ESTRAMON Isabelle | Contrôleur | 3 000 € | 1 an | 5 000 € |
| HERVOUET-BARANGER Mickael | Contrôleur | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| MATABON Patricia | Contrôleur | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| BERRY Ophelie | Contrôleur | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| FOCK-CHOW-THO Christian | Contrôleur | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| LE GOFF Sylvie | Contrôleur | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| DARRIERE Cyril | Contrôleur | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| CAVEDONI Patricia | Contrôleur | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| FOYER Isabelle | Contrôleur | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| NICOLAS Harry | Contrôleur | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| BONTE Sylvie | Contrôleur | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| MORNON Angelique | Contrôleur | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| JUVIGNY Olivier | Inspecteur | 15 000 € | 15 000€ | | |
| BOULANGER David | Inspecteur | 15 000 € | 15 000€ | | |
| BRAHMI Fouzia | Inspecteur | 15 000 € | 15 000€ | | |
| ESTRAMON Isabelle | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| HERVOUET-BARANGER Mickael | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| MATABON Patricia | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| BERRY Ophélie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| FOCK-CHOW-THO Christian | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| LE GOFF Sylvie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| BONTE Sylvie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| MORNON Angélique | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| CAVEDONI Patricia | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| FOYER Isabelle | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| NICOLAS Harry | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| DARRIERE Cyril | Contrôleur | 10 000 € | 10 000€ | | |
| SEKROUF Saïda | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| BOUKLIT Mohamed | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| HERRANZ Julie | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| ANTONIO Linda | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| CHENAOUI Khalid | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| LAMOTTE Ludivine | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| DUCTEIL-SIROY Lætitia | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| RACHIDI Fatiha | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| THERINCA Séverine | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| BENJELLOUN Latifa | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| ROUILLE Aude | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| BOUSLIM Naoual | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| TRACOL-EL OUVANASS Nadia | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| GALLORO Catherine | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| KLEIN Gérald | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LECHEVIN Christophe | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| AIT-ALOUACHE Rachid | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |
| ALBERT Léo | Agent | 2 000 € | 2 000 € | | |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 30 août 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Yves BLANC

Arrêté DDFIP n° 2016-075 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur ANDRIANJANAHARY Heriniaina, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 30 000 €, à l'inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret, désignée ci-après :

| | | |
|----------------|--|--|
| MARA Stéphanie | | |
|----------------|--|--|

2°) dans la limite de 8 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désignée ci-après :

| | | |
|---------------|--|--|
| ANTIER Gaelle | | |
|---------------|--|--|

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désignée ci-après :

| | | |
|------------------|--|--|
| BOURDIN Séverine | | |
|------------------|--|--|

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|-----------------|----------------|
| RHAMANI Mickael | ABAOUI Said | LOPEZ Victoria |
| DUJARDIN Benoît | ZEMMAM Baptiste | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MARA Stéphanie | A | 10 000 € | 24 mois | 100 000 € |
| MERIL Sylvie | B | 800 € | 6 mois | 8 000 € |
| BIDON Sébastien | B | 500 € | 6 mois | 5 000 € |
| LABAIL Benjamin | B | 500 € | 6 mois | 5 000 € |
| VILMEN Marc-Henri | B | 500 € | 6 mois | 5 000 € |
| TARTRY Florian | B | 500 € | 6 mois | 5 000 € |
| JACQUET Thomas | B | 500€ | 6 mois | 5 000 € |
| | | | | |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois-Perret, désigné ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DESSERTENNE Patrick | A | 8 000 € | 3 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| | | | | | |

Article 5

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du services suivant : Service des impôts des particuliers (SIP) de Levallois-Perret.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Levallois-Perret, le 1er Septembre 2016 Le comptable,
responsable de service des impôts des
particuliers,
Denis ROGÉ

**Arrêté DDFIP n° 2016-076 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
service des impôts des entreprises de Nanterre-Ville**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nanterre-Ville.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SARROSQUY Karine, inspectrice, et à M. Sébastien BONNEAU, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE VILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|---------------------|-------------------|
| GASSEMANN Bénédicte | MEUNIER Nathalie | Edouard JAGUENAUD |
| FIDOL Micheline | DUCAUZE Jean-Pierre | |
| PATELOUX Caroline | GERBAUD Geneviève | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LENCLOS Sylvie RUDOLF Olivier HONORE Eric

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GASSEMANN Bénédicte | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| DUCAUZE Jean-Pierre | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| PATELOUX Caroline | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| FIDOL Micheline | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| MEUNIER Nathalie | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| GERBAUD Geneviève | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| JAGUENAUD Edouard | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| RUDOLF Olivier | AAFIP | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| HONORE Eric | AAFIP | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| LENCLOS Sylvie | AAFIP | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| | | | | |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,
Didier MENUUEL

**Arrêté DDFIP n° 2016-078 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine**

La comptable publique, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANORE Chantal, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LEPVRIER Anne-Lise

MAIGROT Thomas

BAJIC Stéphane

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|-----------------------|----------------------------------|-------------------------|
| EL BAKALI Thouria | BOCQUET Maxime | CHAZAL Roch-Hervé |
| GOURLAOUEN Elisabeth | POULET Yohann | FARDEAU Benjamin |
| PLUMAIN Maud | FRANÇOIS-LAMARTINIE Alexandre | LE COZ Brewenn |
| GUY-COQUILLE Caroline | COUSINET Sophie | AUFFRET Cyril |
| MANSOURI Fatma | N'TCHA Ghislain | HERREYRE Julien |
| SADRON Ségolène | RABIN Emmanuel | GOULAMHOUSSEN Mountazir |
| BAURAIN Guillaume | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|--------------------|------------------------|
| LAFON Antoine | MACAO Antony | DUPRAT Sébastien |
| ILEKTI Myriam | BILLE Laurent | PALMA Gwendoline |
| GUSTARIMAC Magali | COUIGNOUX Eléonore | MORET Magalie |
| DUMETZ Quentin | HAREN Alexandre | DOUAKA-DEOJIT Lucienne |
| BAUX Jean-Baptiste | CINAR Emel | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| LEPVRIER Anne-Lise | Inspecteur | 15 000 € | 3 mois | 15 000 € |
| MAIGROT Thomas | Inspecteur | 15 000 € | 3 mois | 15 000 € |
| BAJIC Stéphane | Inspecteur | 15 000 € | 3 mois | 15 000 € |
| BOCQUET Maxime | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| POULET Yohann | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| LE COZ Brewenn | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| AUFFRET Cyril | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| GUY-COQUILLE Caroline | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| MANSOURI Fatma | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| EL BAKALI Thouria | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| FRANÇOIS-LAMARTINIE | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Alexandre | | | | |
| SADRON Ségolène | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| COUSINET Sophie | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| GOURLAOUEN Elisabeth | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| PLUMAIN Maud | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| CHAZAL Roch-Hervé | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| GOULAMHOUSSEN Mountazir | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| BAURAIN Guillaume | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| FARDEAU Benjamin | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| HERREYRE Julien | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| N'TCHA Ghislain | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| RABIN Emmanuel | Contrôleur | 10 000 € | 3 mois | 10 000 € |
| LAFON Antoine | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| DOUARKA-DEOJIT Lucienne | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| MORET Magalie | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| DUMETZ Quentin | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| DUPRAT Sébastien | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| GUSTARIMAC Magali | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| PALMA Gwendoline | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| MACAO Anthony | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| COUIGNOUX Eléonore | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| BAUX Jean-Baptiste | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| HAREN Alexandre | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| CINAR Emel | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| ILEKTI Myriam | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |
| BILLE Laurent | agent | 2 000 € | 3 mois | 2 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly sur Seine, le 1^{er} septembre 2016

La comptable publique,
responsable du service des impôts des
entreprises de Neuilly sur Seine,
Gisèle VAQUÉ

Arrêté DDFIP n° 2016-079 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROLLIN Bruno, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 500000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| nom prénom | nom prénom |
|-------------------|--------------------|
| M. THAN Van-Thang | M. COULIBALY Yelly |

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|---------------|---------------|
| GARSIN Catherine | GELY Caroline | BAMBY Michael |
| DELAREUX Rosemonde | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------------------|-----------------|--------------------|
| EL BOUKHARI Majida | POIX Christophe | BENAIGES Ophélie |
| PONS Elisa | DUPONT Axel | BRITO Silvio |
| JEANNERET-GROSJEAN Adrien | ADAMCZAK Julien | JACOBBERGER Audrey |
| CONVERSET Aline | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| THAN Van-Thang | inspecteur | 15 000 € | 24 mois | 350 000 € |
| COULIBALY Yelly | inspecteur | 15 000 € | 24 mois | 350 000 € |
| AMAND Annie | contrôleur | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| LEMONNIER Carole | contrôleur | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| NICOLIE Angélique | contrôleur | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| MONIQUE William | contrôleur | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| BABACI Patrice | contrôleur | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| PIALAT Brice | contrôleur | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| HASSAN Benoît | agent | 2 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| MAMET Maud | agent | 2 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| AGZOU Rabia | agent | 2 000 € | 24 mois | 50 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-------------------------------|----------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| ROLLIN Bruno | Inspecteur div | 60 000 € | 60 000 € | 24 mois | 500 000 € |
| THAN Van-Thang | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € | 24 mois | 350 000 € |
| COULIBALY Yelly | inspecteur | 15 000 € | 15 000 € | 24 mois | 350 000 € |
| GARSIN Catherine | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | ----- | ----- |
| GELY Caroline | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | ----- | ----- |
| DELAREUX Rosemonde | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | ----- | ----- |
| BAMBY Michael | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | ----- | ----- |
| AMAND Annie | contrôleur | ----- | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| LEMONNIER Carole | contrôleur | ----- | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| NICOLIE Angélique | contrôleur | ----- | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| MONIQUE William | contrôleur | ----- | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| BABACI Patrice | contrôleur | ----- | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| PIALAT Brice | contrôleur | ----- | 10 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| EL BOUKHARI Majida | agent | 2 000 € | 2 000 € | ----- | ----- |
| PONS Elisa | agent | 2 000 € | 2 000 € | ----- | ----- |
| JEANNERET- GROSJEAN Adrien | agent | 2 000 € | 2 000 € | ----- | ----- |
| CONVERSET Aline | agent | 2 000 € | 2 000 € | ----- | ----- |
| POIX Christophe | agent | 2 000 € | 2 000 € | ----- | ----- |
| DUPONT Axel | agent | 2 000 € | 2 000 € | ----- | ----- |
| ADAMCZAK Julien | agent | 2 000 € | 2 000 € | ----- | ----- |
| JACOBBERGER Audrey | agent | 2 000 € | 2 000 € | ----- | ----- |
| BENAIGES Ophélie | agent | 2 000 € | 2 000 € | ----- | ----- |
| JACOBBERGER Audrey | agent | 2 000 € | 2 000 € | ----- | ----- |
| HASSAN Benoît | agent | ----- | 2 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| MAMET Maud | agent | ----- | 2 000 € | 24 mois | 50 000 € |
| AGZOU Rabia | agent | ----- | 2 000 € | 24 mois | 50 000 € |

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Neuilly sur Seine.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly sur Seine, le 1^{er} septembre 2016 La comptable,
responsable de service des impôts des
particuliers de Neuilly sur Seine,

Wyman PACIOCCO

**Arrêté DDFIP n° 2016-080 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
pôle de contrôle et d'expertise d'Issy-les-Moulineaux**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'Issy-les-Moulineaux.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Florian MOULY, contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° les décisions de dégrèvement, de remise gracieuse ou de modération, ainsi que les décisions de rejet suite aux réclamations des usagers portant sur la contribution à l'audiovisuel public dans la limite de 10 000€ ;

2° tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces relatifs à la contribution à l'audiovisuel public,

Délégation de signature est donnée à M Pablo BEDOUET agent des finances publiques , à l'effet de signer :

1° les décisions de dégrèvement, de remise gracieuse ou de modération, ainsi que les décisions de rejet suite aux réclamations des usagers portant sur la contribution à l'audiovisuel public dans la limite de 2 000€;

2° tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces relatifs à la contribution à l'audiovisuel public,

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A ISSY LES MOULINEAUX , le 1^{er} septembre 2016

Le responsable du pôle de contrôle
et d'expertise

Stéphane GAUTHEY

DDFIP délégation de pouvoir n° 2016-081 du 1er septembre 2016

Je soussigné, Didier MENUUEL

Chef de service comptable
Au SIE de NANTERRE VILLE

DONNE par la présente POUVOIR :

1. à : Karine SARROSQUY
2. en cas d'absence du précédent à : Sébastien BONNEAU
3. en cas d'absence du précédent à : Micheline FIDOL
4. en cas d'absence du précédent à : Nathalie MEUNIER
5. en cas d'absence du précédent à : Geneviève GERBAUD

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 6 exemplaires à NANTERRE le 1^{er} septembre 2016

« BON POUR POUVOIR »
(mention écrite de la main et
signée du mandant)

« BON POUR ACCEPTATION »
(mention écrite de la main et signée des
mandataires)

**Arrêté DDFIP n° 2016-082 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
division du pilotage du recouvrement**

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de

- signer :

1°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

2) les décisions portant remise, modération ou rejet, en matière de gracieux relatives aux pénalités, majorations et intérêts moratoires et assimilés relatifs aux impôts, amendes et condamnations pécuniaires,

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

| |
|--|
| Généralité des dossiers (hors amendes) |
|--|

| Civilité | Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. | AALILOU Tarik | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | CLAVEAU Valérie | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| M. | IROUDAYARADJOU Michel | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | MARTIN SOLANA Sylvie | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | MORTINI Sandrine | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | OGIER Carine | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | PRECIGOUT Laurence | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | TREMEAUX Laurence | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | YELOZ Jocelyne | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | LABARRIERE Christine | Contrôleuse | 50 000 € | 50 000 € |
| Mme | POLGE Régine | Contrôleuse | 35 000 € | 35 000 € |
| Mme | GOUBEREAU Annie | Contrôleuse | 35 000 € | 35 000 € |
| Mme | HENIN Catherine | Contrôleuse | 35 000 € | 35 000 € |
| Mme | LAURENT Anne-Marie | Contrôleuse | 35 000 € | 35 000 € |
| Mme | REY Catherine | Contrôleuse | 35 000 € | 35 000 € |
| M. | THIEULIN Boris | Contrôleur | 35 000 € | 35 000 € |
| Mme | MARROT Elodie | Agente | 35 000 € | 35 000 € |

Amendes et condamnations pécuniaires

| Civilité | Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. | AALILOU Tarik | Inspecteur | 30 000 € | 30 000 € |
| M. | PICARD Denis | Inspecteur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | REY Catherine | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | POLGE Régine | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2016,

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2016-083 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal division du pilotage du recouvrement

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer :

- 1) sur les demandes contentieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts,
- 2) sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales,

dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, aux agents désignés ci-après :

| Civilité | Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. | AALILOU Tarik | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| M. | IROUDAYARADJOU Michel | Inspecteur | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | MARTIN-SOLANA Sylvie | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | MORTINI Sandrine | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | OGIER Carine | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | PRECIGOUT Laurence | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | TREMEAUD Laurence | Inspectrice | 100 000 € | 100 000 € |
| Mme | LABARRIERE Christine | Contrôleuse | 50 000 € | 50 000 € |
| M. | THIEULIN Boris | Contrôleur | 50 000 € | 50 000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2016

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT
Administrateur général des Finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2016-084 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des entreprises de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Maryvonne MARTINOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques et Sonia LE MAUX, inspectrice des finances publiques, et à M. DAVID GARCIA, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € pour la première et 30 000€ pour les seconds;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour la première et 30 000€ pour les seconds;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ pour la première et de 30 000€ pour les seconds ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000€ à

Jeannick HELAL contrôleur principale des finances publiques

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|--------------------|----------------------|
| Cécile BABU | Tiphaine FLACHER | Christelle LE GUERCH |
| Joëlle BALLE | Richard GHIER | Franck SEPTIER |
| Audrey BERTHIER | Michael GOMBERT | |
| Karine DUPERCHE | Dorothée JACQUEMIN | |

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|--|--|
| Estelle FOUQUET | | |
|-----------------|--|--|

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, réserve étant faite qu'un agent ne peut pas signer de déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Cécile BABU | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| Joëlle BALLE | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| Audrey BERTHIER | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| Karine DUPERCHE | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| Tiphaine FLACHER | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| Richard GHIER | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| Michael GOMBERT | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| Jeannick HELAL | Contrôleuse ppale | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| Dorothée JACQUEMIN | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| Christelle LE GUERCH | Contrôleuse | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| Franck SEPTIER | Contrôleur | 10 000 € | 6 mois | 15 000 € |
| Estelle FOUQUET | Agent | 2 000 € | 12 mois | 100 000 € |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Levallois-Perret, le 2 septembre 2016 Le comptable,
responsable du service des impôts des
entreprises,

Patrick ROUX

**Arrêté DDFIP n° 2016-085 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
trésorerie mixte de Châtillon**

Le comptable, Sylvie VACHIAS, responsable de la trésorerie de Châtillon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Cécile PRESSE, inspectrice des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Châtillon, à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12

mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MAGNANI Brigitte | Contrôleur | 500 € | 6 mois | 3 000 € |
| DESJARDINS Elodie | Contrôleur | 500 € | 6 mois | 3 000 € |
| | | | | |
| | | | | |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Châtillon, le 5 septembre 2016 Le comptable,

Sylvie VACHIAS

DDFIP délégation de pouvoir n° 2016-086 du 1^{er} septembre 2016 service des impôts des entreprises de Suresnes

Je soussigné, Monsieur Emmanuel CRESSON, Administrateur des Finances Publiques adjoint

Chef de service comptable
Au SIE de : SURESNES

DONNE par la présente POUVOIR :

1. à : Magalie MOURRE, Inspectrice des Finances Publiques
2. en cas d'absence du précédent à : Constance TESTA, Inspectrices des Finances Publiques

à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 5 exemplaires (1) à le 1^{er} septembre 2016

« BON POUR POUVOIR »
(mention écrite de la main et
signée du mandant)

« BON POUR ACCEPTATION »
(mention écrite de la main et signée des
mandataires)

Arrêté DDFIP n° 2016-088 du 2 septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal équipe de renfort

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Hauts-de Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

| | Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|-----|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. | ALLA Stephan | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | ALLIX Jérôme | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | ASMANI Samia | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | BELHANAFI Ahmed | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | BELKABOUS Hayat | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| M. | BEN OLIEL Stéphane | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | BENNACER Samir | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | BENOIT Arnaud | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | BESCHE Dominique | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | BIENAIME Agnès | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme | BOBECHE Sylvie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | BOINET Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | BRABANT Ludovic | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | BRISTOL Claudine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | BRUGO David | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | BRUNELEAU Anne | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

| | Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|-----|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. | CAJAL Jean Christophe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | CAMPILLO Julien | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | CAUGANT Pascal | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | CAUJOLLE Olivier | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | CHARTROU Sophie | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| M. | CHAUVET François | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | CORDELET Didier | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

| | Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|-----|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. | DEFFIEUX Jérôme | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | DELALANDE Mathieu | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | DELIOUX Nicolas | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | DI BETTA Raphael | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | DIDIER Sylvie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | DOUAIR Abd-El-Rani | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | DUCHESNE Christophe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | ELAMRANI Nabaouia | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | ERREGUIBI Mohamed | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| M. | FUMANAL José | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | GAUSSERES David | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | GIRARD Aurélie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | GIRKA Yragaël | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| Mme | GONCALVES Ana Maria | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | GOURGEAU Sandrine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | GRATZER Catherine | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | GREW Gabriel | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | HERPAIN Nadège | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | HOAREAU Matthieu | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | JEANJEAN Rémy | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | JEGOU Laurent | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| Mme | JOUIN Pauline | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| M. | KEROUEDAN Michel | Agent | 2 000 € | 2000 € |
| M. | KLEMENKO Thomas | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | LAHMAICHI Mohamed | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | LAM Va Hao | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| M. | LAVILLUNIERE Franck | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | LE BRETON Yannick | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | LE CORRE Yannick | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | LEBORGNE Vincent | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | LEFEBVRE Alexandre | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | LEMOINE David | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | LENNON Gildas | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | LOSTAU Emmanuel | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | LOZANO Marc | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | LUCCIN Alex | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | M'BA MIHINDOU Ludwin | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | MAHUAS Michael | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| M. | MARCON Matthieu | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | MARTIN Corinne | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | MIGETTE Pascale | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | MOLINIE Jean | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| Mme | MORIN Véronique | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| M. | NIZOU Daniel | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| M. | NOËL Arnaud | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

| | Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|-----|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|
| M. | PELTIER Sébastien | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| M. | RACCA Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | RAHIMI Kaltouma | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| M. | SOUHAIMI Abdellatif | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Mme | TARARBIT Louisa | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 2 septembre 2016

Le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT
Administrateur général des finances publiques

Arrêté DDFIP n° 2016-089 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pôle de recouvrement spécialisé de Nanterre

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Nanterre.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme GRAVEZ Nathalie , adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Nanterre, à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ; dans le cadre de la subdélégation octroyée en cas d'absence courante du responsable du PRS de NANTERRE, ce montant est porté à 60 000 €.

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 c) tous actes d'administration et de gestion du service.
 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
 aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| ALLAIN Marcelle | Inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 100 000 € |
| CASTELLET Camille | Inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 100 000 € |
| DE MATTEIS Martine | Inspecteur | 15 000 € | 6 mois | 100 000 € |
| RAGU Karine | Contrôleur ppal | 10 000 € | 0 mois | 0€ |
| UNTERNAHRER Marie-Pierre | Contrôleur ppal | 10 000 € | 0 mois | 0€ |
| BELHADJ AMMAR Ines | Contrôleur | 10 000 € | 0 mois | 0€ |
| DIAW Mally | Contrôleur | 10 000 € | 0 mois | 0€ |
| BRUGEROLLE Diane | Contrôleur | 10 000 € | 0 mois | 0€ |
| VAILLANT Jean Philippe | Contrôleur | 10 000 € | 0 mois | 0€ |
| GHILACI Maxime | Contrôleur | 10 000 € | 0 mois | 0€ |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Nanterre, le 01 septembre 2016 Le comptable,

Gérard TAVERNARO

Arrêté DDFIP n° 2016-090 du 25 août 2016 portant délégation signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes BURGOS Sophie et Virginia SANZ inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|------------|--|--|
| Etat néant | | |
|------------|--|--|

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------|---------------|--|
| DAN Agnes | NEGRIN Joseph | |
| DERON Yannick | NOLBAS Jérémy | |

| | | |
|-----------|---------------|--|
| DAN Agnes | NEGRIN Joseph | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MANCIET Laurette | Contrôleur | 500 € | 9 mois | 8.000 € |
| BENABDERRAHMANE Fatima | Contrôleur | 500 € | 9 mois | 8.000 € |
| MALAGNAC Yannick | Agent | 200 € | 6 mois | 3 000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| | | | | | |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Genevilliers, le 25 août 2016

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Elisabeth Bourgmayer

**Arrêté DDFIP n° 2016-091 du 25 août 2016 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal
pôle de recouvrement spécialisé de Boulogne-Billancourt**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Boulogne-Billancourt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ZAMOUM Lynda, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Boulogne Billancourt, à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après.

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MOLINIE Claudette | Inspecteur | 15 000 € | ----- | ----- |
| MARRIERE Victoria | Inspecteur | 15 000 € | ----- | ----- |
| JUILLAN Xavier | Contrôleur | 10 000 € | ----- | ----- |
| RUMEAU Laure | Contrôleur | 10 000 € | ----- | ----- |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts de Seine.

A Boulogne Billancourt, le 25 août 2016

Le comptable,

Thierry GREGOIRE

Arrêté DDFIP n° 2016-092 du 29 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Clichy

La comptable, Aline ALBERT-GUILLOT, responsable du service des impôts des particuliers de Clichy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Agnès BOURGEOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Clichy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|-------------------|--|--|
| BRISSET Stéphanie | | |
|-------------------|--|--|

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|------------------|-----------------|--|
| MORVAN Catherine | LABREURE Arnaud | |
| | | |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|------------------|---------------|-----------------|
| PROUX Corinne | BIKOU Farida | BICHLER Ludovic |
| HILI Emmanuelle | MOULS Henri | |
| ANDRO Christophe | DAMBLIN Julie | |
| | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BRISSET Stéphanie | inspecteur | 15 000 € | Pas de limitation | Pas de limitation |
| GUFFROY Patricia | Contrôleur ppal | 10 000 € | Pas de limitation | Pas de limitation |
| LO Soubeyrou | Contrôleur | 10 000 € | Pas de limitation | Pas de limitation |
| PARMENTIER Kevin | Contrôleur | 10 000 € | Pas de limitation | Pas de limitation |
| VELON TSOA Laurent | Contrôleur | 10 000 € | Pas de limitation | Pas de limitation |
| VALADE Audrey | Contrôleur | 10 000 € | Pas de limitation | Pas de limitation |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Clichy, le 29 août 2016

La comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Aline ALBERT-GUILLOT

Arrêté DDFIP n° 2016-102 du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal service des impôts des particuliers de Sceaux-sud

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Delphine KACZMAR et François MOURLON ,inspecteurs des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Sceaux Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-----------------|----------------------|-------------------|
| CAUDAN Sabrina | CHARPENTIER Sandrine | CIVET Anne Gaëlle |
| GARNIER Sylvain | WOODCOCK Françoise | GACHON Isabelle |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|--------------------|------------------|-------------------|
| ABDALLAH Zaïnaba | BALDOR Raymond | BEN REZIGUE Nadim |
| JAQUANIELLO Pascal | JEANNE Karine | JOSIA Anaëlle |
| MAZERIS Grégory | POURRE Estelle | RAUX Laetitia |
| TABET Henda | VASSEUR Laurence | CHEREAU Dominique |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GERARD Isabelle | B | 10 000 € | 12 mois | 50 000 € |
| CERNY Maryse | B | 10 000 € | 9 mois | 10 000 € |
| ROUXEL Dominique | B | 5 000 € | 9 mois | 10 000 € |
| DAUBIN Catherine | B | 5 000 € | 9 mois | 5 000 € |
| DEMEULNAERE Alain | B | 5 000 € | 9 mois | 5 000 € |
| FLOHOT MONTICOLO Solange | B | 2 000 € | 9 mois | 3 000 € |
| QUEMARD Isabelle | C | 2 000 € | 9 mois | 3 000 € |
| KESTELOOT Nathalie | C | 2 000 € | 9 mois | 3 000 € |
| ULLIAC Jean-Philippe | C | 2 000 € | 9 mois | 3 000 € |

Article 4 Sans objet

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Sceaux le 01 septembre 2016 Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers
Sceaux Sud,

Jocelyne CHAPELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP n° 2016.077 portant habilitation du vétérinaire sanitaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Marie-Dominique VAILLANT née le 08/01/1982 à Marseille, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 20532, domiciliée professionnellement au 4 cours des Bougainvillées – 92500 REUIL MALMAISON, souhaitant étendre son aire géographique d'intervention,
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Marie-Dominique VAILLANT, Docteur Vétérinaire, exerçant au 4 cours des Bougainvillées – 92500 REUIL MALMAISON pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Marie-Dominique VAILLANT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Marie-Dominique VAILLANT pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 31 août 2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Hauts-de-Seine
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n°2016-DRIEE IdF - 219 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n°2016-60 du 5 septembre 2016 de Monsieur le préfet des Hauts de Seine portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE. Pour les correspondances relevant du domaine des installations classées pour la protection de l'environnement, la délégation est consentie pour celles listées à l'article 2, paragraphes VI – ICPE du présent arrêté.

ARTICLE 2. Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions individuelles, même sous forme d'arrêté préfectoral, visées aux points I à V, VII, VIII de la liste suivante, ainsi que les courriers se rapportant aux domaines visés aux points IX et X de la même liste.

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)

2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 ,et leurs arrêtés d'application.
2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
3. Délivrance des dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le code de l'environnement article R555-1 à R555-52, et son arrêté d'application).
4. Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunal et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (articles R555-13 et R555-14 du code de l'environnement).
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Articles R555-26, R555-27 et R555-29 du code de l'environnement).
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R555-31 du code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

1. Dérogations aux prescriptions du Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives et toutes les dérogations prévues par des dispositions particulières de ce texte)
2. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)

3. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...)
– code minier

IV – ÉNERGIE

- Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro-magnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
- Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004)
- Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
- Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

V – DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

VI – ICPE

- 1°) – Demandes de compléments nécessaires à l'instruction des nouveaux dossiers de demande d'autorisation, en application de l'article R512-2 du code de l'environnement et d'enregistrement, en application de l'article R512-46-1 du code de l'environnement.
- 2°) – Demandes d'information aux exploitants nécessaires à l'instruction de dossiers.
- 3°) – Diffusion d'informations générales sur la réglementation aux exploitants.

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
 - pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 1. avis de réception d'autorisation
 2. arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,

3. proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),

2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3. Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

VIII – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

IX – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le préfet des Hauts de Seine est autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

1°) - Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121- 14 du code de l'urbanisme)

2°) - Saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de l'UD DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

X – ÉVALUATION DES PLANS-PROGRAMMES

Pour les planifications sur lesquelles le préfet des Hauts de Seine est autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement:

1°) - Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-18 du code de l'environnement), de l'UD DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

2°) - Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (article R.122-19 du code de l'environnement)

3°) - Réception au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-21 du code de l'environnement)

ARTICLE 3.: Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences en matière de chasse, pêche et nature, les correspondances et toutes décisions, sauf celles présentant un caractère réglementaire ainsi que celles énumérées ci-après :

1. Chasse

- interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier art L 424-8 à L 424-13 du code de l'environnement
- battues administratives art L 427-6 du code de l'environnement
- nomination de lieutenants de louveterie art R 427-1 du code de l'environnement
- nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » art R 421-29 à 32 du de l'environnement
- arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse art R 424-4 et R 424-8 du code de l'environnement
- arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction art R 427-6 et R 427-7 du code de l'environnement

2. Pêche

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants

3. Réglementation de la nature

- classement des biotopes (décret n°77-1295)

ARTICLE 4. Sont exclus de la présente subdélégation :

- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, du département et de leurs établissements publics ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains ;

- les correspondances avec les parlementaires, les ministres et les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les mémoires et les pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 5. Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Noël BEY, chef du pôle véhicules régional au service énergie, climat, véhicules
- M Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- M. Jean Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules ouest à l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric BALAZARD chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M. Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicule infra régional Sud
- M. Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicule infra régional Sud

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle équipements sous pression Centre,
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle équipements sous pression Centre,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle canalisations,

- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle canalisations,
- Mme Clarisse DURAND, cheffe du pôle interdépartemental risques naturels

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2, par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2, par :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, conseillère spéciale Energie du service énergie, climat, véhicules
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2, par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2, par :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Sandrine ROBERT, cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2, par :

- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule paris proche couronne, service de Police de l'Eau
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Baptiste LORENZI, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

Pour les affaires relevant du point VIII de l'article 2, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia DE NERVO cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M.Fabrice ROUSSEAU , chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie éolien, service nature, paysages et ressources.

Pour les affaires relevant des points IX et X de l'article 2, par :

- Mme Hélène SYNDIQUE , cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- Mme Nathalie POULET, adjointe de la cheffe du service développement durable, territoires et entreprises
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M. Samy OUAHSINE, adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- M.Bertrand TALDIR adjoint au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

Pour les affaires relevant de l'article 3, par :

- M Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau,
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule paris proche couronne, service de Police de l'Eau

- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia DE NERVO, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

ARTICLE 6. L'arrêté 2016-DRIEE IdF-216 du 13 juillet 2016 portant subdélégation de signature dans le département des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 7. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le 9 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Jérôme GOELLNER

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

**Arrêté n°2016-DRIEE IdF - 220
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

VU l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme GOELLNER, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-61 du 5 septembre 2016 de Monsieur le préfet des Hauts de Seine portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Monsieur Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à Monsieur Julien PELGE, secrétaire général adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

1. les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
2. les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
3. les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 2 :

L'arrêté 2016-DRIEE IdF - 197 du 25 mai 2016 portant sub-délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France en matière de gestion du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le 9 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Jérôme GOELLNER

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2016-085

**portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France**

VU le code de justice administrative,
VU le code du travail,
VU le code du tourisme,
VU le code de la sécurité sociale,
VU le code des marchés publics,
VU le code du commerce,
VU le code de la consommation,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
VU le décret n° 92-738 et n° 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,
VU l'arrêté n° IDF-2016-09-02-019 du 2 septembre 2016 de M. Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) en matière administrative,
VU l'arrêté interministériel du 14 décembre 2015, nommant Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : la présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE) à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOILLAUD, la subdélégation de signature sera exercée par :

- M. Henri MARIE

- Mme Claudine SANFAUTE

- Mme Catherine TINDILLIERE

ARTICLE 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux et les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°2016-004 du 7 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile de France et de la Préfecture des Hauts-de- Seine.

Fait à Aubervilliers, le 6 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France

Corinne CHERUBINI

**Récépissé de déclaration n° 2016-259 du 9 août 2016 d'activités de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP820126795 au nom de la SARL RESIDENCE HAPPY
SENIOR**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à
l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillessement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines
dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à
la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT,
préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur
Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation
de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et
Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

En application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activités de services à la
personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la
DIRECCTE le 4 août 2016 par la **SARL RESIDENCE HAPPY SENIOR**, sise au 123 rue
du Château – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT..

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de
déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL
RESIDENCE HAPPY SENIOR, sous le n° **SAP8820126795**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Travaux de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Coordination, mise en relation et intermédiation
- Téléassistance et visio-assistance
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 août 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-261 du 22 août 2016 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP493837702 au nom de la SAS DOMISERVE +

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de modification du récépissé de déclaration déposée par la SAS DOMISERVE + le 19 août 2016 portant sur les activités déclarées.

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP493837702** au nom de la SAS DOMISERVE + sise au 106 avenue Marx Dormoy – 92120 MONTRouGE, est modifié comme suit :

La structure exerce son activité selon le mode **PRESTATAIRE et MANDATAIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire à domicile et cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**
- **Télé-assistance et visio assistance**
- **Coordination et délivrance des services (coordination, mise en relation, intermédiation)**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 22 août 2016

**Pour le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-262 du 22 août 2016 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP803981356 au nom de Madame HUSSON Chloé

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation

de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,
Vu la demande de modification du récépissé de déclaration déposée par Madame HUSSON Chloé le 15 août 2016 portant sur les activités déclarées.

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP803981356** au nom de Madame HUSSON Chloé, sise 10 rue Marollet – 92500 RUEIL MALMAISON, est modifié comme suit :

La structure exerce son activité selon le mode **PRESTATAIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 22 août 2016

**Pour le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-263 du 23 août 2016 d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP453813511 au nom de la SAS VILLA BEAUSOLEIL CHAVILLE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

En application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE par la **SAS VILLA BEAUSOLEIL CHAVILLE**, sise au 62 bis avenue Henri Ginoux – 92120 MONTROUGE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la **SAS VILLA BEAUSOLEIL CHAVILLE**, sous le n° **SAP453813511**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**

Activités autorisées :

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 août 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-264 d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP821952876 au nom de l'entrepreneur individuel LOSQUIN Gaëlle

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation

de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

En application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 18 août 2016 par Madame LOSQUIN Gaëlle sise 21 avenue de la République – 92320 CHATILLON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle LOSQUIN Gaëlle sous le n° **SAP821952876**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leurs domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 août 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-264 d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP490587235 au nom de l'association AILP – AIDE A LA PERSONNE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

En application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 29 août 2016 par l'association AILP – Aide à la personne sise 18 rue des Avants – 92700 COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'association AILP – Aide à la personne sous le n° **SAP490587235**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leurs domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 août 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-265 d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP821621042 au nom de la SAS WAZEE SERVICES

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

En application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la

DIRECCTE le 23 août 2016 par la SAS WAZEE SERVICES sise 17 avenue du Général EISENHOWER – 92140 CLAMART.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom la **SAS WAZEE SERVICES** sous le n° **SAP821621042**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire à domicile et cours à domicile**
- **Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour personnes dépendantes**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leurs domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 6 août 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires
Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-266 du 26 août 2016 portant refus d'agrément

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'agrément de l'association ADMR Les Vallées, déposée complète le 2 juin 2016, pour l'exercice d'activités de services à la personne à destination d'enfants de moins de trois ans sur le département des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis défavorable du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant que :

Les éléments du dossier ne démontrent pas que les moyens mis en place puissent garantir une prestation de qualité continue et effective conforme au cahier des charges de l'agrément :

- Le tableau des moyens humains mentionne une seule personne pour assurer la fonction d'encadrement. Aucune information la concernant (curriculum vitae, diplômes, justificatifs d'action de formation ou d'accompagnement dans une perspective de certification professionnelle) n'a été transmise. Il n'est donc pas possible de vérifier que son profil réponde aux exigences du point 29 du cahier des charges de l'agrément relatif aux qualifications d'un encadrant.

- Le personnel intervenant n'est pas identifié dans le tableau des moyens humains. Trois recrutements sont prévus. Aucun document n'ayant été fourni (curriculum vitae, fiches de poste ...), le respect du point 30 du cahier des charges de l'agrément relatif aux qualifications des intervenants n'est donc pas appréciable.

De plus, aucun processus de recrutement n'est précisément décrit et les moyens utilisés pour apprécier les compétences et aptitudes des intervenants ne sont pas exposés.

L'absence de ces éléments ne permet pas d'apprécier si les interventions auprès de jeunes enfants seront assurées par du personnel compétent.

- Concernant le soutien et l'accompagnement des intervenants dans leur pratique professionnelle, aucun document ne permet de définir précisément les actions prévues pour sensibiliser et former le personnel dans leurs pratiques professionnelles, notamment pour contribuer à la prévention de la maltraitance.

- Le respect du point 37 du cahier des charges relatif à l'obligation pour le gestionnaire de disposer de locaux adaptés à la coordination des prestations et des personnels n'est pas appréciable.

Le dossier ne comporte aucun élément descriptif des locaux, ni d'information sur les modalités de disposition. Il est simplement indiqué par le gestionnaire qu'un bureau sera disponible 2 demi-journées par semaine pour recevoir le personnel en toute confidentialité.

- Les éléments du dossier ne permettent pas de vérifier que le suivi des prestations et la réactualisation du projet d'intervention seront réalisés par un personnel compétent dans le secteur de la petite enfance. En effet, il est simplement indiqué par le gestionnaire que ces fonctions seront exercées par le responsable de secteur ou par un bénévole de l'association.

- Aucun dispositif de traitement des situations de maltraitance n'est décrit par le gestionnaire.

- Le dossier ne comporte aucun élément montrant une connaissance du contexte local social et médico-social correspondant au public « petite enfance » ni la manière dont le gestionnaire envisage de coordonner l'action de ses services avec les dispositifs existants dans le département des Hauts-de-Seine.

- Le gestionnaire sollicite l'agrément notamment pour faire de l'accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile. Cependant le dossier transmis ne comporte aucune information particulière pour cette activité. Le livret d'accueil, le document d'évaluation des besoins, la grille tarifaire des prestations (...) ne cible que l'activité « garde d'enfants ».

A titre subsidiaire :

- Le livret d'accueil ne mentionne pas les conditions générales de remplacement des intervenants en cas d'absence ni les coordonnées de l'unité départementale accordant l'agrément. Il laisse entendre aux bénéficiaires que l'association ADMR Les Vallées propose des soins à domicile et ses interventions en mode mandataire. Or la demande d'agrément ne porte que sur le mode prestataire.

- L'identification de la structure pour laquelle est sollicité l'agrément est ambiguë :
 - Les statuts de l'association joints dans le dossier font référence à une association locale ADMR de « IRIS FAMILLE » dont le siège est fixé à Asnières (92600).
 - Le règlement de fonctionnement ADMR Les Vallées mentionne l'association ADMR de Garges-les-Gonesses située dans le Val d'Oise.

● La facture n'est pas conforme aux exigences de l'article D7233-1 du code du travail. Le numéro d'immatriculation de l'intervenant n'est pas mentionné. De plus, l'adresse mentionnée est celle du local d'accueil et non pas celle de la personne morale « ADMR Les Vallées ».

● L'attestation fiscale annuelle n'est pas conforme aux exigences de l'article D7233-4 du code du travail. Le code identifiant de l'intervenant, la date et la durée de chaque intervention ne sont pas indiqués. L'adresse mentionnée est celle du local d'accueil et non pas celle de la personne morale « ADMR Les Vallées »

● Le devis n'est pas conforme aux exigences de l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne : le numéro de la déclaration et de l'agrément et le taux de TVA applicable à chaque prestation ne sont pas mentionnés. Les montants ne sont exprimés ni en hors taxes, ni en toutes taxes comprises.

Au vu de ces observations, sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRETE

Article 1 : la demande d'agrément déposée par l'association ADMR Les Vallées est refusée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 26 août 2016

**Pour le Préfet,
par délégation et subdélégation,
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :

- gracieux auprès du service instructeur,
- hiérarchique auprès de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cedex 12.
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Récépissé de déclaration n° 2016-267 d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP820136661 au nom de l'association ADMR Les Vallées

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

En application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, le 2 juin 2016, par **l'association ADMR Les Vallées**, sise 2 avenue Conté – 92250 La Garenne Colombes.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'association ADMR Les Vallées, sous le n° **SAP82013661**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**
- **Téléassistance et visio assistance**

Activités autorisées :

- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales**

- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 août 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-268 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP819011602 au nom de HOME AREA

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu le récépissé de déclaration de l'EURL HOME AREA enregistré sous le numéro SAP819011602,

Vu la demande de modification de la déclaration portant sur le siège social et le statut juridique de HOME AREA,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP819011602** est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n°SAP819011602 est enregistré au nom de la SARL à associé unique HOME AREA sise 88 T avenue du Général Leclerc – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

La structure exerce son activité selon le mode **PRESTATAIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile**
- **Soutien scolaire et cours à domicile**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 31 août 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires
Magali BOUNAIX**

Récépissé de déclaration n° 2016-270 d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP822139143 au nom de l'entreprise PERTSEVA YULIA

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur

régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

En application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 30 août 2016 par Madame PERTSEVA YULIA sise 2-4 rue Barbès – 92120 MONTROUGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise PERTSEVA YULIA sous le n° **SAP822139143**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leurs domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)**

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 31 août 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires
Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-271 d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP812318103 au nom de l'entreprise J.L971

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

En application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 31 août 2016 par l'entreprise J.L971 sise 74 boulevard Rodin – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise J.L971** sous le n° **SAP812318103**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

La structure exerce ces activités selon le mode suivant : MANDATAIRE

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 31 août 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n°2016-01137

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.02122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du ministre de l'intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés,

décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Thibaut SARTRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut SARTRE, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels État ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, Mme Julie MOULIN-RANNOU, attachée principale d'administration de l'Etat, est habilitée à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 19 septembre 2016.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 05 septembre 2016

Michel CADOT

ARRETE N° 2016-01143

portant renouvellement d'agrément du comité départemental des Hauts-de-Seine, de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, pour les formations aux premiers secours

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;

- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2013 portant agrément à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC 1 – 1410A03 le 28 octobre 2014 ;
- Vu la demande du 12 février 2016 (dossier rendu complet le 31 août 2016) présentée par le directeur du comité départemental des Hauts-de-Seine de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1er : Le comité départemental des Hauts-de-Seine de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique est agréé pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Cet agrément porte sur la formation suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité de la décision d'agrément n° PSC 1 – 1410A03 délivrée à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, pour les formations aux premiers secours. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celle-ci, immédiatement caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

PARIS, le **6 septembre 2016**
Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel Gilles BELLAMY

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS OUEST

**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET**

La directrice régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest

Réf.: 16002070

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Hauts-de-Seine a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Levallois-Perret (92 300) dans un périmètre qui reprend les adresses suivantes : **Du n° 43 au n° 61 et du n° 54 au n° 64 de la rue Danton.**

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à St Germain En Laye, le 7 septembre 2016

Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,
La chef du Pôle d'action Économique,
« signé »
Karine BORIS-TREILLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE EPADESA

Décision EPADESA n° 154/2016 du 1^{er} septembre 2016 prononçant le déclassement d'une partie de terrain sis à PUTEAUX (Hauts-de-Seine), entre le Boulevard Circulaire de la Défense et la Route de la Demi-Lune, sur partie des parcelles cadastrées section F nos 259 et 260

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation, dressé le 26 août 2016 par Marine BLANCHET, huissier de justice associé au sein de la SCP Béatrice SILINSKI – Sabine CHERQUI-ABRAHMI – Marine BLANCHET, titulaire d'un office ministériel d'huissier de justice près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, ayant son siège à Clamart, 56 avenue Jean Jaurès ;

Décide

Article 1 : De prononcer le déclassement d'une partie de terrain sis à PUTEAUX (Hauts-de-Seine), entre le Boulevard Circulaire de la Défense et la Route de la Demi-Lune, sur partie des parcelles cadastrées section F nos 259 et 260, et tel que figuré sous aplat rose sur le plan C306.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par Mr le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : La présente décision sera affichée au siège de l'EPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

Article 4 : Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'EPADESA.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT
Directeur Général Adjoint

SNCF (SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER)

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Réf. SPA : 20160080

ARTICLE 1

Le volume dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Géoperspectives ayant pour assiette la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan joint à la présente décision (*plan de définition du principe de servitude de cour commune – Géoperspective 2013J211 – 05 juin 2013*) sous aplat de teinte verte et sur les coupes jointes à la présente décision (*Coupes AA' – BB', Géoperspective 2013J211 – Mars 2016*) sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Nature du bien | Emprise au sol du lot de volume (m ²) | Situation des volumes |
|----------------------------|--------------------------|------------------------|--------|----------------|---|--|
| | | Section | Numéro | | | |
| BOIS- COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 34p9 | Volume 2 | 3437 | Au-dessus des côtes N.G.F. 51,59 - 51,01 , 50,01 - 49,75 et sans limite de hauteur |
| | | | | TOTAL | 3437 | |

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint-Denis,

Le 26 juillet 2016

**Le Directeur Général Ile-de-France
SNCF Réseau**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Réf. SPA : 20160078

ARTICLE 1

Le terrain situé sis à Bois-Colombes (92) – Rue Raoul Nordling tel qu’il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision (*plan de définition des emprises à déclasser pour cession à l’aménageur – Périmètre 2 , Géoperspective 2013J211 – 23 juin 2016*) sous aplat de teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|------------------------|-----------------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| BOIS-COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 32p2 | 1489 |
| BOIS-COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 34p3 | 2783 |
| TOTAL | | | | 4272 |

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l’article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans à compter de la date de signature de ladite décision de déclassement.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint-Denis,

Le 26 juillet 2016

**Le Directeur Général Ile-de-France
SNCF Réseau**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Réf. SPA : 20160077

ARTICLE 1

Le terrain situé sis à Bois-Colombes (92) – Rue Raoul Nordling tel qu’il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision (*plan de définition des emprises à*

déclasser pour cession à l'aménageur – Périmètre 1 , Géoperspective 2013J211 – 23 juin 2016) sous aplat de teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|------------------------|-----------------------|------------------------|--------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| BOIS-COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 32p1 | 682 |
| BOIS-COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 34p1 | 4727 |
| TOTAL | | | | 5409 |

Le volume dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Géoperspectives ayant pour assiette la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan joint à la présente décision (*plan de définition des emprises à déclasser pour cession à l'aménageur – Périmètre 1 , Géoperspective 2013J211 – 23 juin 2016*) sous trame au quadrillage rouge et sur les coupes jointes à la présente décision (*Coupes AA' – BB' – CC' , Géoperspective 2013J211 – Juin 2016*) sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Nature du bien | Emprise au sol du lot de volume (m ²) | Situation des volumes |
|----------------------------|--------------------------|------------------------|--------|----------------|---|---|
| | | Section | Numéro | | | |
| BOIS- COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 34p2 | Volume 102 | 120 | En-dessous des côtes N.G.F 42,70 – 42,75 -42,80 -42,92 et sans limite de profondeur Entre les cotes NGF 42,70 – 42,75 – 42,80 – 42,92 et 44,10 – 44,15 – 44,20 – 44,32 Au-dessus des côtes N.G.F. 44,10 – 44,15 -44,20 – 44,32 et sans limite de hauteur |
| TOTAL | | | | | 120 | |

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans à compter de la date de signature de ladite décision de déclassement.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Saint-Denis,
Le 26 juillet 2016**

**Le Directeur Général Ile-de-France
SNCF Réseau**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Réf. SPA : 20160079

ARTICLE 1

Le terrain situé sis à Bois-Colombes (92) – Rue Raoul Nordling tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision (*plan de définition des emprises à déclasser pour cession à l'aménageur – Périmètre 4 , Géoperspective 2013J211 – 23 juin 2016*) sous aplat de teinte bleu clair, est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|---------------------|---------------------------|------------------------|--------------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| BOIS-COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 17p1 | 58 |
| BOIS-COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 18p1 | 681 |
| BOIS-COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 34p5 | 926 |
| | | | TOTAL | 1665 |

Le volume dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Géoperspectives ayant pour assiette la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan joint à la présente décision (*plan de définition des emprises à déclasser pour cession à l'aménageur – Périmètre 1 , Géoperspective 2013J211 – 23 juin 2016*) sous trame au quadrillage bleu et sur les coupes jointes à la présente décision (*Coupes DD' – EE' – FF' , Géoperspective 2013J211 – Juin 2016*) sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Nature du bien | Emprise au sol du lot de volume (m ²) | Situation des volumes |
|----------------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------|-------------------|---|--|
| | | Section | Numéro | | | |
| BOIS- COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 34p6 | Volume 202 | 96 | En-dessous des côtes N.G.F 42,50 – 42,65 – 42,92 et sans limite de profondeur Entre les cotes N.G.F. 42,50 – 42,65 – 42,92 et 43,90 – 44,05 -44,32 Au-dessus des côtes N.G.F. 43,90 – 44,05 – 44,32 et sans limite de hauteur |
| TOTAL | | | | | 96 | |

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans à compter de la date de signature de ladite décision de déclassement.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Saint-Denis,
Le 26 juillet 2016**

**Le Directeur Général Ile-de-France
SNCF Réseau**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Réf. SPA : 20160088

ARTICLE 1

Le terrain situé sis à Bois-Colombes (92) – Rue Raoul Nordling tel qu’il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision (*plan de définition des emprises à déclasser pour cession à l’aménageur – Périmètre 3 , Géoperspective 2013J211 – 23 juin 2016*) sous aplat de teinte bleu foncé, est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Surface (m ²) |
|------------------------|-----------------------|------------------------|--------------|---------------------------|
| | | Section | Numéro | |
| BOIS-COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 34p4 | 4535 |
| | | | TOTAL | 4535 |

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l’article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans à compter de la date de signature de ladite décision de déclassement.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Saint-Denis,
Le 26 juillet 2016**

**Le Directeur Général Ile-de-France
SNCF Réseau**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Réf. SPA : 20160089

ARTICLE 1

Le volume dépendant d’un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de géomètres-Experts Géoperspectives ayant pour assiette la parcelle cadastrale définie dans le tableau ci-dessous et figurant sur le plan joint à la présente décision (*plan de définition des emprises à déclasser pour cession à l’aménageur – Périmètre 1 , Géoperspective 2013J211 – 23 juin 2016*) sous trame au quadrillage rose et sur les coupes jointes à la présente décision

(Coupes GG' – HH' – II', Géoperspective 2013J211 – Juin 2016) sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

| Code INSEE Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | | Nature du bien | Emprise au sol du lot de volume (m ²) | Situation des volumes |
|----------------------------|-----------------------------------|--|-------------|-------------------|---|---|
| | | Section | Numéro | | | |
| BOIS- COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 17p2 | Volume 302 | 46 | En-dessous des côtes N.G.F. 41,60 – 41,75 – 41,90 – 42,37 – 42,50 -42,55 et sans limite de profondeur |
| BOIS- COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | X | 34p8 | Volume 302 | 218 | |
| BOIS- COLOMBES 92009 | Rue Raoul Nordling | Domaine Public Ferroviaire Non Cadsatré | | Volume 302 | 1593 | Entre les cotes N.G.F. 41,60 – 41,75 – 41,90 – 42,37 – 42,50 – 42,55 et 44,10 -43,00 – 43,30 – 43,77 – 43,90 – 44,10 – 44,20 Au-dessus des côtes N.G.F. 44,10 – 43,00 – 43,30 – 43,77 – 43,90 – 44,10 – 44,20 et sans limite de hauteur |
| TOTAL | | | | | 1857 | |

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai de 3 ans à compter de la date de signature de ladite décision de déclassement.

ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Hauts-de-Seine et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Saint-Denis,
Le 26 juillet 2016**

**Le Directeur Général Ile-de-France
SNCF Réseau**

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME

DECISION N° 1– 2016 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

Vu l'arrête du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2011 nommant Madame Evelyne Dubois, Directrice adjointe

DECIDE :

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Evelyne DUBOIS, directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicale et des relations avec les usagers à l'effet de signer au nom de la Directrice tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- La gestion des effectifs, affectations et changements de services des personnels, gestion des agents contractuels, départ en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée
- Le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- La notation, l'évaluation la gestion des carrières (arrêtés et décision d'avancements d'échelon et de grades des personnels
- Les élections, tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles
- La discipline (ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels)
- La paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variable de paie
- L'organisation du travail et la gestion du temps de travail
- Les assignations de personnels en cas de grève,
- Le projet social
- La formation continue, marchés liés à la formation, décision et conventions de formation, ordres de missions états de remboursement transmis à l'ANFH, convention de stage.

Article 2

Une délégation permanente est donnée à Madame Evelyne DUBOIS, directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicale et des relations avec les usagers à l'effet de signer au nom de la Directrice tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant

- Le recrutement des praticiens hospitalier, praticiens contractuels, assistant, internes et faisant fonction fonctions d'interne,
- La formation continue, marchés liés à la formation, décision et conventions de formation, ordres de missions états de remboursement
- Les gardes et astreintes médicale
- Les tableaux de services,
- Les autorisations d'absences
- Le suivi de l'activité libérale

Article 3

En cas d'empêchement la délégation de signature est donnée à Monsieur EMBS, Directeur adjoint ou à Monsieur Jean-François Popielski, Directeur des soins.

Article 4

Une délégation permanente est donnée à Madame Kounouhou AMOU, Attachée d'administration principale à la Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice Ajointe, Directrice des Ressources Humaines et des affaires médicales, Madame DUBOIS tous les actes intéressant :

- Les décisions et contrat de travail à l'exception des CDI
- Les éléments de paie
- Les mandatements paie et hors paie
- Les ordres de missions
- Les attestations d'emploi
- Les certificats de travail
- Les conventions de stages
- Les attestations de services faits sur facture,
- Les inscriptions et convention de formation

Fait à Antony le 1er Juillet 2016

La Directrice
Nathalie SANCHEZ

Etabli en 8 exemplaires

- Conseil de Surveillance Erasme
- Mme le Trésorier Principal
- Bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92
- Mme Evelyne DUBOIS
- M. Olivier EMBS
- M. Jean-François POPIELSKI
- M. Kounouho AMOU
- Dossier des Décisions Erasme

DECISION N° 19 – 2016 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

Vu l'arrête du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2011 nommant Madame Evelyne DUBOIS, Directrice adjointe

DECIDE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE, Directeur par intérim de l'EPS Erasme à Antony, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne DUBOIS à l'effet de signer en lieu et place du Directeur tous les actes intéressant l'organisation, la gestion et la conduite générale de l'établissement.

Fait à Antony le 5 septembre 2016

Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE

Etabli en 3 exemplaires

- Mme le Trésorier Principal
- Bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92
- Mme Evelyne DUBOIS
- Dossier des Décisions Erasme

DECISION N° 20 – 2016 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

Vu l'arrête du Centre National de Gestion en date du 4 novembre 2010 nommant Monsieur Olivier Embs, Directeur adjoint

DECIDE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE Directeur par intérim de l'EPS Erasme à Antony, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier EMBS à l'effet de signer en lieu et place du Directeur tous les actes intéressant l'organisation, la gestion et la conduite générale de l'établissement.

Fait à Antony le 5 septembre 2016

Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE

Etabli en 3 exemplaires

- Mme le Trésorier Principal
- Bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92
- M. Olivier EMBS
- Dossier des Décisions Erasme

DECISION N° 21 – 2016 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

DECIDE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE, Directeur par intérim de l'EPS Erasme à Antony, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François POPIELSKI à l'effet de signer en lieu et place du Directeur tous les actes intéressant l'organisation, la gestion et la conduite générale de l'établissement.

Fait à Antony le 5 septembre 2016

Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE

Etabli en 3 exemplaires

- Mme le Trésorier Principal
- Bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92
- M. Jean-François POPIELSKI
- Dossier des Décisions Erasme

DECISION N° 22 – 2016 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

Vu l'arrête du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2011 nommant Madame Evelyne Dubois, Directrice adjointe

DECIDE :

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Evelyne DUBOIS, directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicale et des relations avec les usagers à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- La gestion des effectifs, affectations et changements de services des personnels, gestion des agents contractuels, départ en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée
- Le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- La notation, l'évaluation la gestion des carrières (arrêtés et décision d'avancements d'échelon et de grades des personnels
- Les élections, tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles
- La discipline (ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels)
- La paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variable de paie
- L'organisation du travail et la gestion du temps de travail
- Les assignations de personnels en cas de grève,
- Le projet social
- La formation continue, marchés liés à la formation, décision et conventions de formation, ordres de missions états de remboursement transmis à l'ANFH, convention de stage.

Article 2

Une délégation permanente est donnée à Madame Evelyne DUBOIS, directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, des Affaires Médicale et des relations avec les usagers à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant

- Le recrutement des praticiens hospitalier, praticiens contractuels, assistant, internes et faisant fonction fonctions d'interne,

- La formation continue, marchés liés à la formation, décision et conventions de formation, ordres de missions états de remboursement
- Les gardes et astreintes médicale
- Les tableaux de services,
- Les autorisations d'absences
- Le suivi de l'activité libérale

Article 3

En cas d'empêchement la délégation de signature est donnée à Monsieur EMBS, Directeur adjoint ou à Monsieur Jean-François Popielski, Directeur des soins.

Article 4

Une délégation permanente est donnée à Madame Kounouhou AMOU, Attachée d'administration principale à la Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice Ajointe, Directrice des Ressources Humaines et des affaires médicales, Madame DUBOIS tous les actes intéressant :

- Les décisions et contrat de travail à l'exception des CDI
- Les éléments de paie
- Les mandatements paie et hors paie
- Les ordres de missions
- Les attestations d'emploi
- Les certificats de travail
- Les conventions de stages
- Les attestations de services faits sur facture,
- Les inscriptions et convention de formation

Fait à Antony le 5 septembre 2016

Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE

Etabli en 6 exemplaires

- Mme le Trésorier Principal
- Bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92
- Mme Evelyne DUBOIS
- M. Olivier EMBS
- M. Jean-François POPIELSKI
- M. Kounouho AMOU
- Dossier des Décisions Erasme

DECISION N° 23 – 2016 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

Vu l'arrête du Centre National de Gestion en date du 4 novembre 2010 nommant Monsieur Olivier EMBS, Directeur adjoint

DECIDE :

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier Embs, directeur adjoint chargé des Services économiques et financiers à l'effet de signer au nom du Directeur toutes pièces, tout acte relatif à

- L'ordonnancement des dépenses et des recettes
- Toutes les opérations comptables (virement de crédit, décision modificative)
- Les titres de recettes ainsi que leurs pièces justificatives
- Les mandats de paiement ainsi que leurs pièces justificatives
- Signature de contrat de prêt aux organismes bancaire.
- Toutes correspondances, actes et décisions relatives aux activités se rapportant aux services économiques et financiers, à la comptabilité, à la gestion des biens mobiliers et immobiliers
- Toutes correspondances, actes et décisions relatives :
 - aux achats et en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés y compris les rapports d'analyse et de présentation,
 - les lettres de rejet des candidatures non retenues,
 - les lettres d'attribution ou de notification de marché,
 - les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans les cadres d'accord cadre
- Les marchés publics et leurs avenants,
- Les conventions constitutives de groupement de commande
- Les actes d'engagement

- Les règlements de consultation,
- Les CCAP
- Les CCTP
- Les décisions prise dans le cadre de l'exécution des marchés y compris les bons de commandes
- Les décisions d'admission ou de réception des prestations
- Les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés.
- Les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

Article 2

En cas d'empêchement la délégation de signature est donnée à Madame Evelyne DUBOIS, Directrice adjointe ou Monsieur Jean-François POPIELSKI, Directeur des soins.

Article 3

Une délégation permanente est donnée à Madame Pauline DUBOIS, Attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer en lieu et place du Directeur des services économiques et financier, Monsieur Olivier EMBS tous les actes intéressant :

- Les bons de commandes aux fournisseurs et ordres de service
- L'attestation du « service fait » sur les factures

Article 4

Une délégation permanente est donnée à Monsieur BARGACH M'Barek, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur des services économiques et financier, Monsieur Olivier EMBS tous les actes intéressant :

- Les titres de recettes ainsi que leurs pièces justificatives
- Les mandats de paiement ainsi que leurs pièces justificatives

Article 5

Une délégation permanente est donnée à Madame Laurence BENARD, pharmacienne, à l'effet de signer :

- L'attestation du « service fait » sur les factures d'approvisionnement pharmaceutique et des dispositifs médicaux.
- Les Bons de commande pour l'approvisionnement pharmaceutique et des dispositifs médicaux

dans la limite des crédits ouverts.

Fait à Antony le 5 septembre 2016

Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE

Etabli en 8 exemplaires

- Mme le Trésorier Principal
- Bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92
- Mme Evelyne DUBOIS
- Mme Pauline DUBOIS
- M. Jean-François POPIELSKI
- M. Olivier EMBS
- M M'Barek BARGACH
- Mme Laurence BENARD
- Dossier des Décisions Erasme

DECISION N° 24– 2016 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice de l'EPS ERASME à Antony,

Vu la loi n° 2009- 8789 portant réforme de l'hôpital

Vu l'article L 6143 – 7 du code de la Santé Publique,

Vu les articles D 6143 – 33 et suivants du code de la Santé Publique,

Vu la nomination de Monsieur Popielski comme Directeur des soins

DECIDE :

Article 1

Une délégation permanente est donnée Mr Jean-François POPIELSKI, Directeur des soins à l'effet de signer au nom du directeur les documents désignés ci-dessous :

- Avis sur les changements d'affectation,
- Ordre de mission
- Courriers divers adressés aux agents
- Avis de mise en stage
- Avis de titularisation
- Conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement
- Toutes correspondances relatives à l'activité de sa direction

Article 2

En cas d'empêchement la délégation de signature est donnée à Monsieur EMBS, Directeur adjoint ou à Madame Evelyne DUBOIS, Directrice adjointe.

Fait à Antony le 5 septembre 2016

Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE

Etabli en 5 exemplaires

- Mme le Trésorier Principal
- Bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92
- Mme Evelyne DUBOIS
- M. Olivier EMBS
- M. Jean-François POPIELSKI
- Dossier des Décisions Erasme

DECISION N° 25-2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,

- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- **Madame Evelyne DUBOIS**, Directrice adjointe chargée des ressources humaines,
- **Monsieur Olivier EMBS**, Directeur adjoint chargé des services économiques et financiers,
- **Monsieur Jean Francois POPIELSKI**, Directeur des soins,

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice, Chef d'établissement, les actes, documents et pièces relatifs aux modalités d'admission dans l'établissement, aux conditions de séjour et aux sorties des personnes faisant l'objet de **soins psychiatriques libres** (avec leur consentement) ou de **soins psychiatriques sans consentement** notamment :

Les bulletins d'entrées,

Les bulletins de changements de situation, suite aux :

- **certificats médicaux des 24 heures,**
- **certificats médicaux des 72 heures,**
- **certificats médicaux de huitaine,**
- **certificats médicaux mensuels,**

Les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Les décisions de maintien ou de modifications des soins psychiatriques sous forme d'une hospitalisation complète ou sous une autre forme qu'une hospitalisation complète dans le cadre d'un programme de soins ;

La pièce qui donne acte d'une demande d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers qui ne sait ou ne peut pas écrire (Article R.3212-1) ;

La pièce informant, dans un délai de vingt-quatre heures sauf difficultés particulières, la ou les personnes concernées par l'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent (Article L.3212-1-II) ;

La pièce informant la personne qui demande la levée d'une mesure de soins psychiatriques du refus de cette levée et lui indiquant les voies de recours (Article L.3212-9) ;

Les décisions de réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;

Les décisions mettant fin à une mesure de soins psychiatriques (Articles L.3212-4 et L.3212-8) ou de refus de la levée de la mesure de soins psychiatriques (Articles L.3212-9) ;

Les décisions relatives à la désignation de deux psychiatres de l'établissement chargés de rendre un avis conjoint qui se prononce sur la nécessité de poursuivre une hospitalisation complète (Article L.3211-12-1-II) ;

Les décisions de convocation (Articles L.3211-9 et R.3211-3) du collège composé de trois membres appartenant au personnel de l'établissement et de fixation (Article L.3211-2) de chaque formation du collège, pour l'application du II des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 ;

Les décisions d'autorisations de sortie de l'établissement de courte durée n'excédant pas douze heures concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, sans leur consentement (Article L.3211-11) ;

Les décisions de permissions de sortie d'une durée maximale de quarante-huit heures concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques libres (avec leur consentement) (Article R.1112-56) ;

Les bordereaux d'envoi des documents et pièces à transmettre dans des délais déterminés aux autorités administratives et judiciaires concernées notamment la Direction Territoriale de l'ARS, le représentant de l'Etat, et le Juge des libertés et de la détention ;

Les copies des avis, certificats et informations adressés aux Procureurs de la République, au Représentant de l'Etat, à la Commission Départementale des soins psychiatriques, aux Personnes ayant demandé les soins, au Juge des libertés et de la détention (Articles L.3212-5, L.3212-7, L.3212-8, et L.3213-1, L.3213-3, L.3213-5, L.3213-6) ;

Les documents et pièces nécessaires à la saisine du Juge des libertés et de la détention,

Article 2

La présente décision établie en 4 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

Odon MARTIN-MARTINIERE

DECISION N° 26 – 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l’Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE

- Vu l’article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l’objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l’objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- **Madame Aurélie CHABAN**
- **Monsieur M’Barek BARGACH**

Délégation de signature à l’effet de signer en lieu et place de la Directrice, Chef d’établissement, les actes, documents et pièces relatifs aux modalités d’admission dans l’établissement, aux conditions de séjour et aux sorties des personnes faisant l’objet de **soins psychiatriques libres** (avec leur consentement) ou de **soins psychiatriques sans consentement** notamment :

Les bulletins d’entrées,

Les bulletins de changements de situation, suite aux :

- **certificats médicaux des 24 heures,**
- **certificats médicaux des 72 heures,**
- **certificats médicaux de huitaine,**
- **certificats médicaux mensuels,**

Les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Les décisions de maintien ou de modifications des soins psychiatriques sous forme d'une hospitalisation complète ou sous une autre forme qu'une hospitalisation complète dans le cadre d'un programme de soins ;

La pièce qui donne acte d'une demande d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers qui ne sait ou ne peut pas écrire (Article R.3212-1) ;

La pièce informant, dans un délai de vingt-quatre heures sauf difficultés particulières, la ou les personnes concernées par l'admission en soins psychiatriques en cas de péril imminent (Article L.3212-1-II) ;

La pièce informant la personne qui demande la levée d'une mesure de soins psychiatriques du refus de cette levée et lui indiquant les voies de recours (Article L.3212-9) ;

Les décisions de réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;

Les décisions mettant fin à une mesure de soins psychiatriques (Articles L.3212-4 et L.3212-8) ou de refus de la levée de la mesure de soins psychiatriques (Articles L.3212-9) ;

Les décisions relatives à la désignation de deux psychiatres de l'établissement chargés de rendre un avis conjoint qui se prononce sur la nécessité de poursuivre une hospitalisation complète (Article L.3211-12-1-II) ;

Les décisions de convocation (Articles L.3211-9 et R.3211-3) du collège composé de trois membres appartenant au personnel de l'établissement et de fixation (Article L.3211-2) de chaque formation du collège, pour l'application du II des articles L.3211-12 et L.3211-12-1 et des articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3 et L.3213-8 ;

Les décisions d'autorisations de sortie de l'établissement de courte durée n'excédant pas douze heures concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, sans leur consentement (Article L.3211-11) ;

Les décisions de permissions de sortie d'une durée maximale de quarante-huit heures concernant les personnes faisant l'objet de soins psychiatriques libres (avec leur consentement) (Article R.1112-56) ;

Les bordereaux d'envoi des documents et pièces à transmettre dans des délais déterminés aux autorités administratives et judiciaires concernées notamment la Direction Territoriale de l'ARS, le représentant de l'Etat, et le Juge des libertés et de la détention ;

Les copies des avis, certificats et informations adressés aux Procureurs de la République, au Représentant de l'Etat, à la Commission Départementale des soins psychiatriques, aux Personnes ayant demandé les soins, au Juge des libertés et de la détention (Articles L.3212-5, L.3212-7, L.3212-8, et L.3213-1, L.3213-3, L.3213-5, L.3213-6) ;

Les documents et pièces nécessaires à la saisine du Juge des libertés et de la détention,

Article 2

La présente décision établie en 4 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

Odon MARTIN-MARTINIÈRE

DECISION N° 27-2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative

Le Directeur par intérim de l'Établissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN MARTINIÈRE

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé, et l'article R.6143-38,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu le Décret N° 2010-30 du 8 juillet 2010 pris en application de l'article 77 de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 2 mentionnant les fonctionnaires astreints à des gardes de direction,

DECIDE :

Article 1 :

En égard aux obligations du service public, la garde administrative organisée dans le cadre de l'Établissement Public de Santé Erasme a pour objet d'assurer la continuité de la représentation légale de l'établissement, en lieu et place du Directeur par intérim, chef d'établissement (Article L.6143-7 du code de la Santé publique), tout au long de l'année et notamment en dehors des heures de travail, ainsi que les samedis, dimanches, et jours fériés.

Toutefois, les incidents majeurs doivent être signalés, sans délai, au Directeur par intérim de l'établissement.

Article 2 :

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Odon MARTIN-MARTINIRE, Directeur par intérim, chef d'établissement de l'Établissement Public de Santé Erasme, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- Madame Kounouho AMOU, Attachée d'administration principale à la Direction des Ressources Humaines

Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Article 3 :

La garde de direction est assurée par Madame Kounouho AMOU, Attachée d'administration principale à la Direction des Ressources Humaines. L'administrateur de garde peut prendre dans le cadre et les limites de la délégation de signature qui lui est accordée par le Directeur par intérim, chef d'Établissement, toutes décisions et mesures urgentes de nature à garantir la continuité de la direction administrative de l'établissement et les missions de police au sein de l'établissement.

Article 4 :

Pendant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de gardes administratives,

- Madame Kounouho AMOU, Attachée d'administration principale à la Direction des Ressources Humaines

Est autorisé(e) à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels.

Article 5 :

La garde administrative est assurée par semaine.

Elle fonctionne la nuit, les samedis, dimanches et jours fériés, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Article 6 :

Le tableau de garde administrative prévisionnel est réalisé par semestre et distribué aux services hospitaliers chaque fin de mois pour le mois suivant et après chaque modification.

Article 7 :

L'administrateur de garde doit pouvoir être joint à tout moment par les personnels hospitaliers.

Il dispose d'un téléphone mobile dédié à la garde, un classeur contenant les procédures centralisées lui est remis en début de période de garde.

Article 8 :

A la fin de chaque période de garde, l'Administrateur de garde, Madame Kounouho AMOU, Attachée d'administration principale à la Direction des Ressources Humaines, rédige un rapport de garde circonstancié, relatant chaque événement, incident ou accident (noms et qualités des appelants, heures des appels, description des événements, incidents ou accidents, réponses apportées, direction concernée, suite à donner à l'issue de la garde.

L'administrateur de garde est tenu de rendre compte au directeur par interim, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

Article 9 :

La présente décision, établie en deux exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS Erasme.

Elle sera notifiée à l'intéressé(e).

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, notamment par voie d'affichage au tableau d'affichage de la direction.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 10 :

La présente décision s'applique à compter du 5 septembre 2016

Fait à Antony, le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim,
Odon MARTIN-MARTINIERE**

DECISION N° 28-2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative

Le Directeur par intérim de l'Établissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN MARTINIÈRE

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé, et l'article R.6143-38,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu le Décret N° 2010-30 du 8 juillet 2010 pris en application de l'article 77 de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 2 mentionnant les fonctionnaires astreints à des gardes de direction,

DECIDE :

Article 1 :

En égard aux obligations du service public, la garde administrative organisée dans le cadre de l'Établissement Public de Santé Erasme a pour objet d'assurer la continuité de la représentation légale de l'établissement, en lieu et place du Directeur par intérim, chef d'établissement (Article L.6143-7 du code de la Santé publique), tout au long de l'année et notamment en dehors des heures de travail, ainsi que les samedis, dimanches, et jours fériés.

Toutefois, les incidents majeurs doivent être signalés, sans délai, au Directeur par intérim de l'établissement.

Article 2 :

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Odon MARTIN-MARTINIÈRE, Directeur par intérim, chef d'établissement de l'Établissement Public de Santé Erasme, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- Madame Pauline DUBOIS, Attachée d'administration à la Direction des Services économiques

Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Article 3 :

La garde de direction est assurée par Madame Pauline DUBOIS, Attachée d'administration à la Direction des Services économiques. L'administrateur de garde peut prendre dans le cadre et les limites de la délégation de signature qui lui est accordée par le Directeur par intérim, chef d'Etablissement, toutes décisions et mesures urgentes de nature à garantir la continuité de la direction administrative de l'établissement et les missions de police au sein de l'établissement.

Article 4 :

Pendant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de gardes administratives,

- Madame Pauline DUBOIS, Attachée d'administration à la Direction des Services économiques

Est autorisé(e) à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels.

Article 5 :

La garde administrative est assurée par semaine.

Elle fonctionne la nuit, les samedis, dimanches et jours fériés, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Article 6 :

Le tableau de garde administrative prévisionnel est réalisé par semestre et distribué aux services hospitaliers chaque fin de mois pour le mois suivant et après chaque modification.

Article 7 :

L'administrateur de garde doit pouvoir être joint à tout moment par les personnels hospitaliers.

Il dispose d'un téléphone mobile dédié à la garde, un classeur contenant les procédures centralisées lui est remis en début de période de garde.

Article 8 :

A la fin de chaque période de garde, l'Administrateur de garde, Madame Pauline DUBOIS, Attachée d'administration à la Direction des Services économiques, rédige un rapport de garde circonstancié, relatant chaque évènement, incident ou accident (noms et qualités des appelants, heures des appels, description des évènements, incidents ou accidents, réponses apportées, direction concernée, suite à donner à l'issue de la garde.

L'administrateur de garde est tenu de rendre compte au directeur par intérim, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

Article 9 :

La présente décision, établie en deux exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS Erasme.

Elle sera notifiée à l'intéressé(e).

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, notamment par voie d'affichage au tableau d'affichage de la direction.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 10 :

La présente décision s'applique à compter du 5 septembre 2016

Fait à Antony, le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim,
Odon MARTIN-MARTINIÈRE**

DECISION N° 29-2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN MARTINIÈRE

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé, et l'article R.6143-38,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

- Vu le Décret N° 2010-30 du 8 juillet 2010 pris en application de l'article 77 de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 2 mentionnant les fonctionnaires astreints à des gardes de direction,

DECIDE :

Article 1 :

En égard aux obligations du service public, la garde administrative organisée dans le cadre de l'Etablissement Public de Santé Erasme a pour objet d'assurer la continuité de la représentation légale de l'établissement, en lieu et place du Directeur par intérim, chef d'établissement (Article L.6143-7 du code de la Santé publique), tout au long de l'année et notamment en dehors des heures de travail, ainsi que les samedis, dimanches, et jours fériés.

Toutefois, les incidents majeurs doivent être signalés, sans délai, au Directeur par intérim de l'établissement.

Article 2 :

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Odon MARTIN-MARTINIRE, Directeur par intérim, chef d'établissement de l'Etablissement Public de Santé Erasme, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- Madame Martine DE SOUZA, Attachée d'administration à la Direction des Services économiques

Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

Article 3 :

La garde de direction est assurée par Madame Martine DE SOUZA, Attachée d'administration à la Direction des Services économiques. L'administrateur de garde peut prendre dans le cadre et les limites de la délégation de signature qui lui est accordée par le Directeur par intérim, chef d'Etablissement, toutes décisions et mesures urgentes de nature à garantir la continuité de la direction administrative de l'établissement et les missions de police au sein de l'établissement.

Article 4 :

Pendant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de gardes administratives,

- Madame Martine DE SOUZA, Attachée d'administration à la Direction des Services économiques

Est autorisé(e) à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,

- du séjour des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels.

Article 5 :

La garde administrative est assurée par semaine.

Elle fonctionne la nuit, les samedis, dimanches et jours fériés, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Article 6 :

Le tableau de garde administrative prévisionnel est réalisé par semestre et distribué aux services hospitaliers chaque fin de mois pour le mois suivant et après chaque modification.

Article 7 :

L'administrateur de garde doit pouvoir être joint à tout moment par les personnels hospitaliers.

Il dispose d'un téléphone mobile dédié à la garde, un classeur contenant les procédures centralisées lui est remis en début de période de garde.

Article 8 :

A la fin de chaque période de garde, l'Administrateur de garde, Madame Martine DE SOUZA, Attachée d'administration à la Direction des Services économiques, rédige un rapport de garde circonstancié, relatant chaque événement, incident ou accident (noms et qualités des appelants, heures des appels, description des événements, incidents ou accidents, réponses apportées, direction concernée, suite à donner à l'issue de la garde.

L'administrateur de garde est tenu de rendre compte au directeur par intérim, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

Article 9 :

La présente décision, établie en deux exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS Erasme.

Elle sera notifiée à l'intéressé(e).

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, notamment par voie d'affichage au tableau d'affichage de la direction.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 10 :

La présente décision s'applique à compter du 5 septembre 2016

Fait à Antony, le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim,
Odon MARTIN-MARTINIERE**

DECISION N° 30– 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- Monsieur Pascal CARADEC

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE**

DECISION N° 31– 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l’Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE,

- Vu l’article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l’objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l’objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l’avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- Monsieur Thibaut SEARA

Délégation de signature à l’effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d’admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d’un tiers, en cas de péril imminent, en cas d’urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l’EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE**

DECISION N° 32 – 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- Madame Maryse GALLEN

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE**

DECISION N° 33 – 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- Madame Martine DE SIA

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE**

DECISION N° 35 – 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- Madame Marie Christine PLESSIEZ

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE**

DECISION N° 35 – 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- Madame Carole VEINBERG

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE**

DECISION N° 36 – 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- Madame Sandrine AUDIER

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE**

DECISION N° 37 – 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- Monsieur Frédéric LERAT

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIÈRE**

DECISION N° 38 – 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIÈRE,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- Madame Fabienne BRIAND

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE**

DECISION N° 40 – 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N°

2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- Madame Martine POIRRIER

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE**

DECISION N° 40 – 2016 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Odon MARTIN-MARTINIERE,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé,

- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'avis n°16008 du 11 juillet 2016 rendu par la Cour de Cassation,

DECIDE :

Article 1 :

Il est donné à

- Madame Sandrine GARCIA

Délégation de signature à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lors des périodes de garde, des décisions d'admission et de réintégration en soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent, en cas d'urgence) (articles L.3212-1-I-II et L.3212-3) ;

Article 2

La présente décision établie en 2 exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS ERASME.

Elle sera notifiée aux intéressés.

Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture 92

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 5 septembre 2016

Fait à ANTONY le 5 septembre 2016

**Le Directeur par intérim
Odon MARTIN-MARTINIERE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>